

LA TRIBUNE DU CAGI

Centre d'Analyse Géopolitique et Internationale / N°2 - 2017



La diplomatie territorialisée

GESTION DE PROJET
POLITIQUES PUBLIQUES
INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS
COOPÉRATION INTERNATIONALE
JOURNALISME
POLITIQUE COMPARÉE-BIODIVERSITÉ

VALIDER UN **MASTER** **SCIENCE POLITIQUE** **À L'UNIVERSITÉ ?**

REJOIGNEZ LE CAGI !

- CENTRE D'ANALYSE GÉOPOLITIQUE ET INTERNATIONALE -

UNE ÉQUIPE DE QUALITÉ

Dynamique et pluridisciplinaire, formée d'universitaires et d'acteurs de terrain

UN CURSUS COMPLET

De la licence au doctorat

DES DÉBOUCHÉS VARIÉS

Des organisations privées à la fonction publique

DES PARTENAIRES DE CHOIX

Dans la Caraïbe et le monde entier



PARCOURS RECHERCHE

*POLITIQUE COMPARÉE, SOCIÉTÉ
ET DÉVELOPPEMENT*

Organisation et participation à des conférences et des colloques

Élaboration et conduite d'enquêtes de terrain

Associé à LC2S, UMR-CNRS

PARCOURS PRO

*COOPÉRATION INTERNATIONALE
ET DÉVELOPPEMENT*

Des séminaires de formation avec des professionnels de la coopération

Pleine intégration aux projets du CAGI

Un stage dans les institutions administratives et coopératives

CONTACT : CAGI971@GMAIL.COM - 0590834847 FACEBOOK.COM/CAGI971

DOSSIER P.07 LA DIPLOMATIE TERRITORIALISÉE

**P.08 LA SOLIDARITÉ INTER-CARIBÉENNE (1)
UN PREMIER PAS RISQUÉ
VERS LA COOPÉRATION
RÉGIONALE ?**

J. MERION

**P.12 COOPÉRATION OU
INTÉGRATION RÉGIONALE ?
NOUS N'AVONS PAS LE CHOIX**

F. RENO

**P.18 COOPÉRER POUR QUOI
FAIRE ?**

LE CAS DE L'OECO
M. LESLALES

**P.24 LA COOPÉRATION PAR
L'ÉCONOMIE ET LA CULTURE
LE CAS DES INDUSTRIES
CRÉATIVES**

F. LOUIS-ÉDOUARD

**P.28 DIPLOMATIE
TERRITORIALE ET
AUTONOMIE RELATIVE DES
OUTRE-MER**

J. SYLVIE

**P.34 LA DIPLOMATIE
TERRITORIALE
L'EXPÉRIENCE DE LA
RÉGION GUADELOUPE À
MIAMI**

K. VALTON

**P.38 LA COOPÉRATION
ENTRE LA RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE ET LA
GUADELOUPE**

N. SAHA

**P.40 LA COOPÉRATION
DANS LES SERVICES
DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT
EN GUADELOUPE**

C. NADEAU

**P.46 DIPLOMATIE
TERRITORIALE ET
BIODIVERSITÉ
LE CAS DES ANTILLES
FRANÇAISES**

T. TASSIUS

**P.52 LA SOLIDARITÉ INTER-CARIBÉENNE (2)
LE CO.RE.CA ET LE CHOIX
DE LA COOPÉRATION
POPULAIRE**

J. MERION

**P.56 LA VISION
ESTUDIANTINE DE LA
COOPÉRATION RÉGIONALE**

D. MELO

P.63 PAGES CARAÏBE

P.63 LARRY FRÉBO
EXTRAIT DU RECUEIL DES 44
PRIÈRES LÉGISLATIVES

P.64 L'VITÉE
PR. STÉPHANIE MULOT

**P.65 THE IMPACT OF 2016
CARIBBEAN DIPLOMATIC
REPOSITIONNING**
J. BYRON

LA DIPLOMATIE TERRITORIALISÉE

EN COUVERTURE

Il s'agit du visuel de l'affiche de la journée d'étude sur la Coopération Régionale dans la Caraïbe.

Inspiré par une des brochures du séminaire de formation des diplomates animé par le CAGI entre 2009 et 2013, il représente les territoires français surfant sur la vague de la mer des caraïbes, qui écumé les principaux thèmes de la coopération : industrie, politique, santé et sécurité. ©KOON

Cette livraison de la rentrée 2017/2018 porte sur une thématique que nous avons partiellement abordé dans un numéro consacré à la coopération régionale. Elle contient, pour l'essentiel, les communications faites à l'occasion de la journée d'études organisée par les étudiants du Master de science politique, le CAGI et le CORECA.

Après la présentation d'une enquête dans le milieu étudiant sur les représentations de la coopération et de l'intégration régionale, une intervention liminaire du responsable du CAGI a permis de comprendre les différences entre ces deux notions souvent confondues. L'intervention suivante de la directrice de l'institut des relations internationales de l'université des West Indies nous a éclairé sur les contraintes du régionalisme dans la Caraïbe en 2016.

Un des intérêts manifestes de cette journée a été le concours d'intervenants dont les compétences techniques et la pratique de la coopération ont été particulièrement éclairantes. Le directeur du programme Interreg, a mis l'accent sur les moyens financiers de la coopération et la procédure d'éligibilité d'un projet. La chargée de mission de la collectivité territoriale de Martinique auprès de l'organisation des Etats de la caraïbe orientale a précisé le contenu de la coopération entre ce territoire, désormais membre associé, et l'OECO au moment où la Guadeloupe s'apprête à adhérer à cette organisation. Cette intervention précédait celle d'anciens chargés de mission à Miami et en République dominicaine, qui par leur témoignage, ont révélé l'importance d'un véritable statut pour ces agents des collectivités en poste à l'étranger. Quel diplôme, quelle formation, quels droits, quelles obligations ?

Dans la pratique, la coopération est d'une grande diversité. Sa dimension transfrontalière a été exposée à propos de la Guyane dans son environnement continental et Haïti dans ses rapports avec la république dominicaine. Dans ce dernier cas la frontière devient un nouvel espace de vie irréductible à sa définition première de séparation. La coopération humanitaire ou solidaire, d'une grande actualité avec la succession de cyclones qui ont touché plusieurs îles de la Caraïbes dont Saint Martin et Saint Barthélemy en septembre 2017, doit désormais faire partie de nos priorités. C'est ce que nous a rappelé le président du CORECA dont l'action dans ce domaine est exemplaire.

Le compte rendu de la Journée d'études est complété par un questionnaire de fond sur la *diplomatie des territoires* dans ses versions décentralisée et déconcentrée.

Nous avons fait le choix de l'expression *diplomatie territorialisée* pour rappeler le poids déterminant de l'Etat dans la conduite de cette diplomatie et pour signifier à la fois les avancées de l'action extérieure des collectivités locales et ses limites.

F. RENO

CENTRE D'ANALYSE
GÉOPOLITIQUE ET
INTERNATIONALE
Rond point Miquel
97110 POINTE-À-PITRE
05 90 83 48 47
cagi97110@gmail.com

LABORATOIRE CARIBÉEN DE
SCIENCES SOCIALES, UMR
8053
Campus de Schoelcher,
Faculté de Droit et d'Économie,
97275 SCHOELCHER

UNIVERSITÉ DES ANTILLES
Fouillole, BP250,
97157 Pointe-à-Pitre
05 90 48 30 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION
E. Janky, Président de l'Université
des Antilles

RÉDACTEUR EN CHEF
F. Reno, Directeur du CAGI

SECRETARIAT DE RÉDACTION
A. Petit
A. Sorin

DIRECTION ARTISTIQUE/
DESIGN GRAPHIQUE
A. Sorin

PUBLICATIONS

Y. MONTOUROY, *The European Review of International Studies*, “*Power and Political Change within Global Forest Governance*” The EU FLEGT Action Plan as Recentralization », Vol. 3, Issue 3, 2016

Ibid., “*Chapitre 1 Rôle des acteurs économiques dans l’élaboration, la circulation et la mise en œuvre des normes de gouvernance environnementale à l’échelle internationale*”, dans S. Maljean-Dubois (dir.), *Circulation des normes et réseaux d’acteurs dans la gouvernance internationale de l’environnement, Confluence des droits*, Aix-en-Provence : Droit international, comparé et européen, 2017, p. 117-146

S. STAINIER, “*Lang a pèp-la kont lang a mèt-la ? Echos de la question linguistique guadeloupéenne au sein des représentations enseignantes*”, dans *Présence Africaine : Vers de nouvelles perspectives politiques et culturelles* T. Nakamura, Y. Sakuma et A.

Célestin Lomo Myazhiom (dir.)

F. RENO, B. PHIPPS, “*The dichotomy of universalism and particularism: the case of french guiana in R Hoefte*”, M. Bishop, P. Clegg (ed.), *Post-colonial trajectories in the Caribbean: the three Guianas*, Routledge 2016

F. RENO, *The Insularisation of a regional university: The case of the former UAG in P. Lewis*, T-A Gilbert-Roberts, J. Byron (ed.) *Pan-Caribbean Integration. Beyond CARICOM*, 2018 Routledge

PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES

L’identité caribéenne en questions, Institut français 26 janvier 2017, Port-au-Prince.

Patrimoines naturels, socio-économiques et culturels des territoires insulaires: quel avenir ?, 17 mai 2017, Campus de Schoelcher.

The Game of identities and borders in the caribbean, Caribbean Studies association Conference, juin 2017, Nassau

“*Kréyol Gwadeloup et politiques linguistiques étatiques : Etat des lieux sous le prisme des représentations enseignantes*”, 3ème Congrès Réseau Francophone de Sociolinguistique de Montpellier, 14-16 juin 2017.

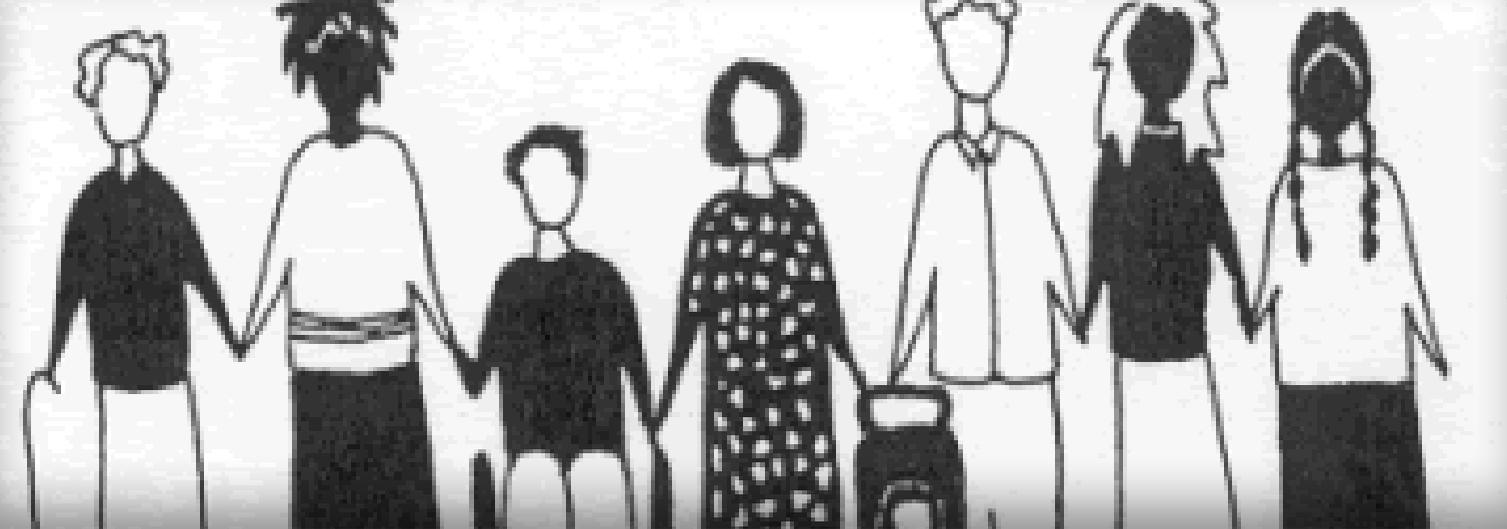
“*Présence Africaine : Vers de nouvelles perspectives politiques et culturelles – Identités, mémoires, résistances entre l’Afrique, l’Europe et les Amériques de la colonisation à la post-colonie*”, 22-24 août 2017, Institut de recherches sur les langues et les cultures d’Asie et d’Afrique, Université des Langues Etrangères de Tokyo.

125th IUFRO Congress, 18-22 Septembre 2017, Friburg : With Prof. A. Orsini, “*Non-State Circulation in Forest and Climate Change Governance: the Case of the FLEGT-REDD+ Linkages*”; With A. Karsenty (CIRAD Montpellier), “*Restoring Government Forest Policy Prerogative ? The EU FLEGT Ambivalent Relationship with Private Rulemaking in the Congolese Case*”.

LA DIPLOMATIE TERRITORIALISÉE

- P.08 LA SOLIDARITÉ INTER-CARIBÉENNE (1)
- P.12 COOPÉRATION OU INTÉGRATION RÉGIONALE ?
- P.18 COOPÉRER POUR QUOI FAIRE ?
- P.24 LA COOPÉRATION PAR L'ÉCONOMIE ET LA CULTURE
- P.28 DIPLOMATIE TERRITORIALE ET AUTONOMIE RELATIVE DES OUTRE-MER
- P.34 LA DIPLOMATIE TERRITORIALE
- P.38 LA COOPÉRATION ENTRE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE ET LA GUADELOUPE
- P.40 LA COOPÉRATION DANS LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT EN GUADELOUPE
- P.46 DIPLOMATIE TERRITORIALE ET BIODIVERSITÉ
- P.52 LA SOLIDARITÉ INTER-CARIBÉENNE (2)
- P.56 LA VISION ESTUDIANTINE DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE





La solidarité inter-caribéenne (1)

UN PREMIER PAS RISQUÉ VERS LA COOPÉRATION RÉGIONALE ?

“L’idée de solidarité humaine à l’échelle mondiale peut changer le monde. La solidarité, ce n’est pas seulement de la compassion, c’est un sentiment d’unité et de responsabilité commune. Nous devons en faire la base de l’ordre mondial contemporain... Nos rêves peuvent changer la face du monde mais ils doivent être accompagnés d’actions”.

Ces propos de Lech Walesa expriment de façon claire la place prise par la solidarité dans les relations internationales contemporaines. On peut faire remonter les origines de cet engagement altruiste à la charité chrétienne et en particulier à St-Vincent de Paul (1581-1660) qui consacra toute sa vie à la lutte contre la misère. C’est ensuite pour faire face aux effets ravageurs de la guerre que la solidarité prit un tournant décisif. L’acte de naissance fut la création le 26

J. Merion
Président du
CORE.CA

octobre 1863 à Genève de la Croix-Rouge par Henri Dunant après les horreurs de la bataille de Solferino. Enfin, une 3ème génération de solidaires apparait dans les années 60 à l'issue de la décolonisation et de ses conséquences.

L'apparition du "Tiers-Monde" avec l'instabilité des nouveaux Etats d'Afrique, d'Amérique et d'Asie et la prise en compte du sous-développement permet l'émergence de nouvelles solidarités qui s'inscrivent dans un axe Nord/Sud. L'étape déterminante fut l'émergence du "sans-frontiérisme" en 1971 après la guerre du Biafra. Cette tendance a été largement intégrée dans la communauté internationale. L'ONU et l'UE l'ont légitimée mettant en place des structures dédiées à cette activité et en faisant des ONG et des organismes de même type des acteurs à part entière de la scène internationale.

La Caraïbe n'échappe pas à cette évolution par sa post-colonialité et en raison de sa situation géographique et des enjeux liés à la géopolitique régionale. Placée dans une zone où les risques naturels sont récurrents et souvent dévastateurs où la pauvreté frappe des populations importantes, cette région du monde est en proie à des influences diverses.

Un certain nombre de structures ont vu le jour pour la prévention des risques et la prise en charge des victimes de catastrophes. La plus importante est le CDEMA (Caribbean Disaster Emergency Management Agency) créé en 1991 et profondément modifié en 2009.

Cette couverture institutionnelle n'a pas empêché la floraison d'organismes non-gouvernementaux. Beaucoup sont des ONG du Nord qui déploient leurs activités avec plus ou moins de succès. Corrélativement, il existe, à ce jour, peu d'organismes nationaux, issus des forces vives de la Caraïbe, capables de jouer un rôle déterminant dans la mise en place d'une stratégie solidaire régionale.

LA CARAÏBE : UNE RÉGION DU TIERS-MONDE EXPOSÉE AUX RISQUES NATURELS

La Grande Caraïbe est constituée de 43 territoires répartis autour des 4 300 000 km² d'une mer qui forge leur identité. C'est surtout une grande diversité physique et politique, puisque 17 territoires ne sont pas souverains et que s'y côtoient 31 Iles et 12 républiques continentales. Ces territoires ont en commun un passé colonial marqué par l'économie de plantation qui a laissé des stigmates encore profonds dans les structures sociales et dans les mentalités.

Comme le confirme le géographe P. Joseph : *"De nos jours nombre de traits identitaires, de particularismes culturels et de tensions ethniques et socioéconomiques proviennent insidieusement de cette période historique. Lors de leur fondation, cette phase coloniale signifiée par les grandes cultures spéculatives fut déterminante dans l'organisation spatiale et humaine des territoires et par conséquent dans la modification de la biodiversité originelle"*.

Les pertes humaines et économiques dérivées de catastrophes naturelles ont augmenté dans la région tout au long du dernier siècle et ce, en raison de : la croissance de la population, l'urbanisation non planifiée, la surexploitation des ressources naturelles et les effets du changement climatique. Les séismes, inondations et tempêtes ont causé 34 milliards d'USD en pertes économiques entre 2000 et 2009, chiffre éminemment élevé si on le compare aux pertes estimées à 729 millions d'USD des années 1940.

Quasiment tous les territoires de la Caraïbe sont exposés à 6 risques naturels majeurs dont un au moins se manifeste chaque année :

- Les tsunamis
- Les inondations
- Les éruptions volcaniques
- Les tempêtes et cyclones
- Les glissements de terrain
- Les séismes

Envisagée de Guadeloupe, la question de la solidarité est nécessairement appréhendée selon deux perceptions. D'une part, la Guadeloupe est dans le Sud, en dépit de son Produit Intérieur Brut. A ce titre, elle est aussi vulnérable que le reste de la Caraïbe. D'autre part, elle est perçue comme un pays du Nord aussi bien par ses habitants que par ceux des pays voisins.

Cette perception est la conséquence logique du statut politique et de l'intégration à l'Union Européenne avec leur conséquence en termes de transferts financiers.

LA SOLIDARITE UNE NECESSITE DANS L'ESPACE CARAÏBE

On a souvent confondu, en Guadeloupe et en Martinique solidarité et coopération. La solidarité est unilatérale et repose dans son fondement sur un rapport d'inégalité entre les protagonistes. Dans sa définition, la coopération appelle la réciprocité. Elle met en présence des partenaires qui ont décidé d'établir entre eux des relations relativement équilibrées afin que chacune des parties en tire profit.

Cette coopération se matérialise par des traités en ce qui concerne les Etats et des conventions s'agissant des collectivités.

Dans la Caraïbe ces relations institutionnelles voient le jour après la seconde guerre mondiale avec la Commission Caraïbe à laquelle participe la Guadeloupe. Si les pays anglophones progressent sur ce terrain (FWI en 1958, CARIFTA en 1965, CARICOM en 1973), il n'en va pas de même pour la Guadeloupe. C'est à la faveur de la décentralisation et de l'intégration européenne que la question fera surface notamment à la Conférence de Cayenne du 4 au 6 avril 1990. La coopération décentralisée officialise les capacités d'intervention des collectivités territoriales en 1992 et la LOOM ouvre la voie à la diplomatie territoriale en 2000.

Le bilan de cette coopération semble mitigé. En fait beaucoup d'actions classées dans la rubrique de la coopération relèvent en définitive de la solidarité.

Mais les colporteuses n'ont pas attendu les injonctions de Paris ou de Bruxelles pour sillonner la Caraïbe et établir des relations d'affaire. Les groupes culturels, les clubs services, les ligues sportives et de nombreuses associations ne sont pas restés dans l'expectative pour développer des actions qu'il importe d'analyser. Nombre de ces acteurs ont pour des raisons de nécessité ou par conviction humaniste privilégié les actions de Solidarité. On peut le comprendre tant les analyses scientifiques révèlent la vulnérabilité de la Caraïbe aux aléas de la Nature.

Sismicité : *“L'Archipel des Petites Antilles constitue la partie émergée d'une vaste structure qui borde, à l'Est, la plaque Caraïbe : résultat du plongement (subduction) de la plaque Amérique sous la plaque Caraïbe”.*

Volcanisme : *“L'arc des Petites Antilles compte au moins neuf volcans actifs. Le plus actif [...] a connu onze éruptions en un demi-siècle [...] L'éruption actuelle de Soufrière Hills à Montserrat prouve encore une fois qu'un volcan qui n'avait pas connu d'activité éruptive pendant plusieurs siècles, restait potentiellement dangereux”.*

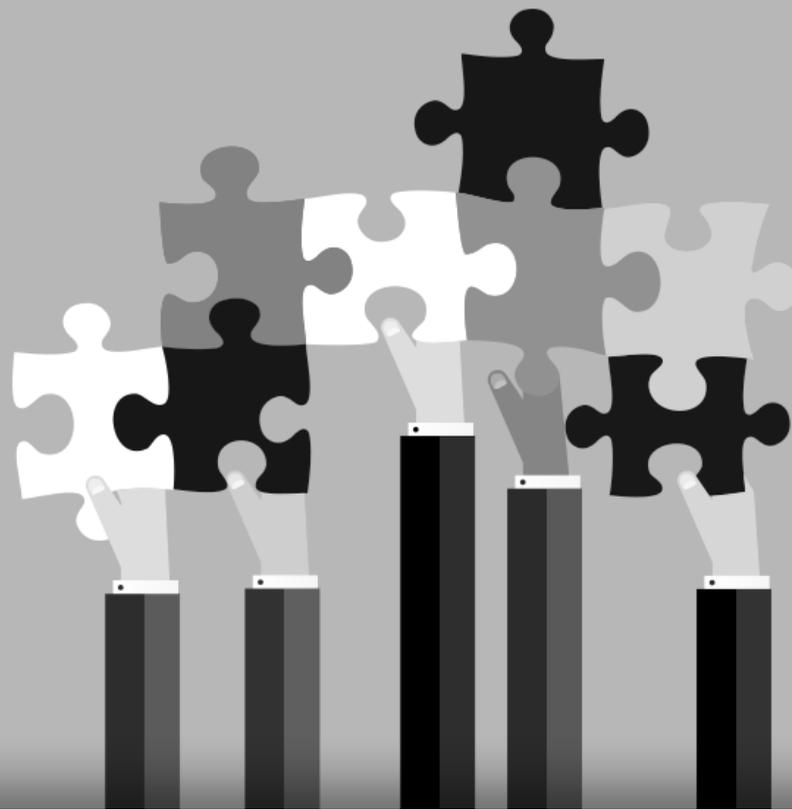
Cyclones : *“Les ouragans représentent les catastrophes dites “naturelles” les plus importantes en terme de victimes et de pertes économiques dans le bassin caribéen [...] Les dégâts causés par un ouragan sont fonction de la vulnérabilité du territoire [...] Les sociétés*

insulaires sont particulièrement affectées par les cyclones à cause de leur géomorphologie, de la concentration urbaine littorale caractéristique et de leur dépendance économique vis-à-vis du tourisme et de l'export d'un seul produit agricole vulnérable. De plus, elles sont menacées par les effets du changement climatique, qui renforcera probablement d'un côté la fréquence et l'impact des ouragans et de l'autre la hausse du niveau de mer”.

*beaucoup d'actions
classées dans
la rubrique de la
coopération relèvent
en définitive de la
solidarité*

Inondations : *“Le climat tropical, maritime et humide des Antilles en fait une région à haut risque d'inondation ; la pluviométrie annuelle varie de 1100 mm/an en zone «sèche» à 12000 mm/an au sommet de la Soufrière. Cette*

abondance est due en grande partie à des pluies de forte intensité dont certaines, à caractère exceptionnel, ont des effets désastreux. Si les phénomènes cycloniques en font partie, ils ne sont pas les seuls : les événements météorologiques à l'origine des inondations sont aussi bien des orages violents stagnant plusieurs heures au même endroit que des zones perturbées très actives de grande dimension. Malgré la forte saisonnalité des pluies, aucune période ne peut être considérée comme sans risque d'inondation”.



Coopération ou Intégration Régionale ?

**NOUS N'AVONS PAS LE
CHOIX !**

La guerre est souvent provoquée par des chocs de souveraineté. Face à ce risque, une organisation internationale peut difficilement garantir une paix durable. Les processus régionaux limitent ce risque en raison même de la proximité des acteurs impliqués et des échanges qu'encouragent ces processus.

F. RENO
PR de science
politique à
l'Université des
Antilles.
Directeur du
CAGI.

LA DÉMARCHE RÉGIONALE peut être définie comme un ensemble d'interactions entre entités politiques contribuant à construire une région. Fondée sur des échanges et un partenariat entre territoires dans un espace géographique donné, la régionalisation peut se présenter sous la forme d'une coopération ou d'une intégration.

Les processus de coopération et d'intégration

revêtent aujourd'hui d'autant plus d'importance qu'ils se développent dans un contexte plus que jamais mondialisé. Une mondialisation qui tend à relativiser les frontières, à transcender les territoires, et par conséquent fragiliser la sacro-sainte souveraineté nationale. La caraïbe, elle aussi est touchée par ce double mouvement d'ouverture au monde et d'affirmation régionale.

La Caraïbe : Un espace régional original

Cet espace est fondé sur une géographie partagée, des liens historiques et culturels forts. Ces facteurs de rapprochement nous amènent à parler de cet espace au singulier alors qu'elle renvoie, en réalité, à une pluralité de situations. Caraïbe ou caraïbes ? C'est une des questions récurrentes qui appelle des réponses variant avec les critères choisis. Quelle que soit la définition adoptée, l'espace caraïbe est historiquement caractérisé par une circulation importante de personnes et de marchandises et des échanges souvent informels.

CE QUE LA COOPÉRATION RÉGIONALE N'EST PAS

La coopération régionale n'est pas de l'assistance. Elle doit être distinguée également

de l'intégration régionale. L'assistance est une forme d'aide au développement qui peut correspondre à des financements de projets ou des dons. Dans la Caraïbe elle se traduit souvent par des actions d'ordre humanitaire à l'occasion de catastrophes naturelles. L'assistance ne repose pas sur un échange, mais sur une intervention unilatérale de pays ou/et d'acteurs non étatiques. Elle n'implique pas de contrepartie. Quelle différence entre coopération et intégration, quels liens y a-t-il entre les deux ? On peut coopérer sans s'intégrer. Mais on peut difficilement s'intégrer sans un minimum de coopération préalable. Par l'intégration, des partenaires s'associent pour construire ensemble une nouvelle entité dotée de compétences supra-territoriales. C'est l'objectif du CARICOM, c'est la voie largement entamée par l'OECD.

Dans la Caraïbe, les peuples n'ont pas attendu les acteurs politiques pour échanger. Les relations intra-caribéennes sont anciennes et multiformes. Le sport, la culture, le commerce, et plus récemment l'éducation, la santé, l'université, l'expertise sont autant de terrains d'échange entre pays de la Caraïbe. Le dispositif étatique

de coopération régionale est en pleine mutation. Il conforte la participation des collectivités décentralisées sans mettre en cause les prérogatives régaliennes de l'Etat. Le champ d'intervention géographique d'intervention des collectivités est désormais élargi et les procédures de mise en œuvre de la coopération simplifiées.

Cadre politico-juridique de la coopération régionale

COOPÉRATION OU INTÉGRATION ?

La question se pose notamment pour les Dépendances Françaises d'Amérique (DFA). Les concernant, la réponse est sans ambiguïté. **Pour éviter l'évidence on contourne parfois le problème en parlant d'insertion.** Mais, pour des raisons qui tiennent principalement à leur statut, ces territoires ne peuvent pas envisager l'intégration.

Aujourd'hui, ils cherchent avant tout à formaliser et approfondir la coopération que l'on tend encore à confondre avec d'autres formes de relations. Les territoires français de la caraïbe ne développent que des actions d'assistance et de coopération. **Il convient par conséquent de préciser ce que la coopération n'est pas, avant d'en préciser le contenu et le sens.**

Ce cadre a connu des évolutions dans le sens d'une territorialisation de la diplomatie associée aux notions de décentralisation, de proximité. La législation sur la diplomatie territorialisée n'est pas détachable des stratégies diplomatiques de l'Etat.

LES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE LA DIPLOMATIE TERRITORIALISÉE

Cette diplomatie comprend un volet strictement étatique. Elle repose sur un réseau d'ambassades, un ambassadeur

*On peut coopérer
sans s'intégrer mais
difficilement s'intégrer
sans un minimum
de coopération au
préalable...*

délégué à la coopération régionale, Fonds de coopération régionale (FCR) gérés par les préfets. Ce fonds doit être distingué des Fonds du programme Interreg alimenté par l'Union européenne. L'action de l'Etat est rythmée par une conférence annuelle de coopération régionale.

LES COMPÉTENCES DÉCENTRALISÉES DANS LA DIPLOMATIE TERRITORIALISÉE

Les conseils régionaux des outre mer, ainsi que les nouvelles collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, dans leurs domaines de compétences, peuvent demander aux

autorités étatiques d'autoriser leur président à négocier et à signer des accords avec des Etats, sous réserve des engagements internationaux de la République.

DES COMPÉTENCES "INTERNATIONALES LOCALES" ILLUSOIRES

Certes, les collectivités ont la faculté de coopérer dans des matières relevant du domaine de l'Etat, mais ne sont que de simples instruments du centre. Il s'agit d'une délégation rigoureusement contrôlée. Dans les domaines de compétence de l'Etat, les autorités de la République peuvent délivrer pouvoir au président de la collectivité décentralisée pour négocier et signer des accords internationaux avec un ou plusieurs Etats ou territoires situés dans la Caraïbe, ou avec les organismes régionaux de la zone y compris ceux dépendant des institutions spécialisées de l'ONU.

La diplomatie territorialisée : une des dimensions de la recomposition de l'Etat

Les collectivités territoriales d'outre-mer disposent de compétences plus importantes que celles des collectivités de l'hexagone. Cette coopération des collectivités d'outre-mer est prometteuse parce que des avancées

originales ont été constatées notamment à partir de 2009. Cependant, il s'agit avant tout d'une des nouvelles modalités d'adaptation et de recomposition de l'Etat.

UN CADRE POLITICO-ADMINISTRATIF RIGIDE

Le rapport Letchimy sur la coopération énumère les principales limites de la législation sur la coopération régionale :

1. Le cadre politico-juridique n'est pas lisible pour les partenaires des territoires d'outre-mer ;
2. La notion de voisinage réduit le champ d'intervention des collectivités ;
3. L'expérience des agents territoriaux nommés dans les ambassades perçue un temps comme une avancée n'est pas très concluante.

UNE COOPÉRATION PROMETTEUSE

Les collectivités décentralisées ont la possibilité d'adhérer en leur nom propre à des organisations régionales en tant que membres associés ou observateurs. Elles peuvent aussi affecter des agents territoriaux chargés de les représenter au sein des missions diplomatiques de la France. Dans le cadre de cette coopération décentralisée les collectivités des Antilles et de la Guyane ont mis en œuvre de nombreux projets.

UNE OFFRE D'INSERTION INSTITUTIONNELLE ET GÉOGRAPHIQUE ÉLARGIE

Le 31 août 2012, la Guadeloupe et la Martinique sont devenues membres associés de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). En février 2015, la Martinique adhère à l'OECS. La Guadeloupe et la Martinique sont désormais membres associés de l'Association des États de la Caraïbe et ce depuis février 2015. La Guadeloupe, la Guyane, et la Martinique ont fait une demande d'adhésion à la CARICOM en qualité de membres associés.

La démarche du député martiniquais est un vrai plaidoyer pour une appropriation de la coopération par les collectivités. *“Si on ne fait pas cet effort de dépasser les cadres institutionnels actuels, la coopération continuera de tourner en rond et on nous fera signer des documents derrière lesquels nous ne sommes pas debout. Et je ne peux pas supporter de signer des documents avec un Etat ou un pays voisin... épi mwen pé pa dèyè sa mwen ka di a !... Qu'on ne me fasse pas signer des déclarations d'intention de coopérer”*. Il conviendrait d'après le rapport Letchimy de s'appuyer sur l'expertise et les pôles d'excellence dont bénéficient nos collectivités dans plusieurs secteurs. Les collectivités françaises pourront sortir des limites immédiates de leur environnement.

En réalité il n'y a qu'une diplomatie. Elle n'a de "locale" que son terrain d'application... dans le cadre prédéfini et contrôlé par l'Etat

La Guadeloupe et la Martinique par exemple peuvent désormais coopérer avec des Etats, des territoires et des organismes régionaux de l'ensemble du continent américain.

LA SIMPLIFICATION DU DISPOSITIF DE COOPÉRATION

Une des innovations de la nouvelle législation est la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre un programme-cadre de coopération.

Il doit préciser la nature, l'objet et la portée des engagements internationaux qu'il se propose de négocier avec un ou plusieurs Etats, territoires voisins ou organismes régionaux. Une fois élaboré, ce programme sera soumis à la délibération de l'assemblée délibérante locale qui peut demander aux autorités étatiques d'autoriser le président de la collectivité à négocier l'ensemble des accords prévus dans le programme-cadre. Cette demande de l'assemblée, si elle est acceptée par l'Etat permet d'éviter de multiplier les demandes d'autorisation et constitue par conséquent une réelle avancée.

LE DERNIER MOT REVIENT À L'ETAT. IL N'Y A QU'UNE DIPLOMATIE !

L'autorisation de négocier, obtenue, la négociation terminée, l'assemblée délibérante est formellement consultée. En revanche, l'Etat peut s'opposer au résultat de la négociation s'il considère que ce dernier ne respecte pas les engagements internationaux de la République. En réalité il n'y a qu'une diplomatie. Elle n'a de locale que son terrain d'application et des acteurs locaux agissant dans le cadre prédéfini et contrôlé par l'Etat.



Coopérer, pour quoi faire ?

LE CAS DE L'OECD

Pas nécessairement naturelle et spontanée, ni aisée, la coopération demande des efforts, un investissement important, exige des négociations, compromis et renoncements... Ses bénéfices pas nécessairement visibles immédiatement à l'échelle de chaque territoire, il est important de poursuivre les efforts et continuer, de façon régulière et pérenne, à travailler ensemble.

M. LESLALES
Commissaire
OECD pour la
Martinique.

V OILÀ 35 ANS MAINTENANT
que les pays de l'OECO
travaillent ensemble.
Interrogeons-nous sur l'utilité, l'intérêt et

les bénéfices de cet effort collectif auquel la Martinique, la Guadeloupe et St Martin ont choisi de s'associer de manière plus pérenne.

Bref rappel sur L'OECO

DEUX VOLETS INTRINSÈQUEMENT LIÉS ET COMPLÉMENTAIRES

Une organisation d'intégration. Quatre institutions communes, au fonctionnement autonome grâce à un certain degré de transfert de compétences :

- La Cour Suprême de la Caraïbe Orientale ;
- L'Autorité de l'Aviation Civile de la Caraïbe Orientale ;
- La Banque Centrale de la Caraïbe Orientale ;
- L'Autorité régulatrice des Télécommunications de la Caraïbe Orientale.

Une organisation de coopération. Cinq organes de concertation intergouvernementale au sein desquels les décisions sont prises généralement par consensus entre les Etats Membres :

- L'Autorité (Chefs de Gouvernement) ;
- Le Conseil des Ministres (Affaires étrangères, Agriculture, Environnement, Santé, Education, Commerce, Tourisme, Développement social et humain) ;
- L'Assemblée (Parlementaires des Etats

membres) ;

- Le Conseil des Affaires économiques (Ministres en charge des questions liées à l'Union économique) ;
- La Commission (Ambassadeurs respectifs).

Le fait que les Etats membres consacrent du temps, de l'énergie et des moyens au développement de la coopération et de l'intégration régionale au sein de l'Organisation est une indication du degré d'intérêt pour le travail collectif qui semble s'imposer à eux, tant la vulnérabilité et l'histoire communes les rapprochent.

Une histoire commune. Anciennes colonies de métropoles européennes qui ont hérité de systèmes politiques, de structures économiques, de sociétés (plus largement de cultures) et de patrimoines très similaires ou comparables.

Une vulnérabilité partagée. Le même bassin géographique, territoires insulaires de très petite taille, tous soumis à de nombreux aléas naturels et à des risques sanitaires parfaitement similaires, dans un contexte de raréfaction des ressources, et des indices de développement comparables.

Ces similitudes, très fortes, dans le contexte d'accèsion à l'indépendance et à l'autonomie qui caractérise le début des années 1980, ont généré une volonté politique commune de travailler ensemble, pour faire face aux défis communs de développement durable.

C'est ensemble qu'ils arrivent à mener des actions de lobbying auprès de partenaires internationaux [...] pour le développement

Les objectifs recherchés

Coopérer coûte. Au départ, la collaboration représente un effort, un investissement, du temps, de l'argent, de la réflexion, des moyens humains : les pays coopèrent donc essentiellement parce qu'ils recherchent des bénéfices, avec des buts et des intérêts très précis. De façon concrète, les traités fondateurs de l'OECD nous renseignent sur les objectifs recherchés par les Etats membres à travers la concertation et l'action conjointe.

L'UNITÉ ET LA SOLIDARITÉ

Le bien-être des citoyens de la zone, concernant la sécurité et à la défense, aux risques majeurs et aux risques sanitaires dépend ainsi en grande partie d'une coopération étroite au niveau transfrontalier.

Voici de nombreux exemples d'actions conjointes menées par l'OECD :

- Son rôle dans l'invasion de la Grenade par les USA après l'assassinat de Maurice Bishop en 1983 ;
- La mobilisation régionale après les intempéries de décembre 2013 (St Vincent et les Grenadines, Ste Lucie et la Dominique), Août 2015 (Tempête Erika à la Dominique), etc ;
- La mobilisation de ressources et l'appel aux moyens cubains pour préparer la zone face à la menace Ebola en 2014-2015 : protocoles, communication, formation des professionnels de santé et des agents en poste aux frontières, ...)
- L'achat groupé de systèmes de contrôle interconnectés pour les vérifications d'identité aux frontières ;
- Les rencontres régulières entre médecins chefs responsables de la santé sur chaque territoire, entre officiers de police, des douanes, et de l'immigration... (échanges de bonnes pratiques, connaissance mutuelle et contacts rapides et informels).

La création et le fonctionnement en réseaux facilitent le travail en commun, notamment en situation de crise. Les modalités de contact, formelles et informelles, se complètent ici de manière à renforcer l'efficacité et la rapidité de l'action, grâce à l'harmonisation des modes de fonctionnement, à la confiance établie et à la connaissance mutuelle entre acteurs.

Au niveau transfrontalier, c'est aussi cet esprit d'unité et de solidarité qui guide les négociations concernant la délimitation des frontières maritimes. Cette concertation peut même être source d'opportunités pour les uns et les autres, de part la complémentarité des protocoles et par les opportunités de partage avec les pays voisins, moyennant finances.

LA COORDINATION DES POLITIQUES ÉTRANGÈRES ET DE L'ACTION EXTÉRIEURE

Cet objectif commun vise ici à unir les forces vives au niveau régional, de manière à être visible, mieux se faire connaître et respecter à l'extérieur. Il s'agit également de s'entraider pour s'assurer que l'on honore les engagements et les obligations liés aux traités et à la réglementation en vigueur au niveau international. C'est un volet très important de la coopération au sein de l'OECD. Ainsi, à la majorité

des réunions internationales, les pays de l'OECD s'organisent en amont pour pouvoir peser davantage dans les discussions, en adoptant des positions communes sur les sujets importants pour leur développement, et en se faisant parfois représenter par un seul pays ou accompagner par l'OECD.

C'est donc ensemble qu'ils arrivent à mener des actions de lobbying auprès de partenaires internationaux, à mobiliser des ressources extérieures de qualité pour le développement de chaque territoire, et à accéder par ailleurs à l'information et au savoir générateurs de créativité et d'innovation. Les exemples suivants montrent comment, ensemble, ils ont réussi à avoir gain de cause sur la scène internationale, par leur action conjointe :

- Changement climatique : initiative 1.5° To Stay Alive à la COP 21, où toute la Région Caraïbe fait entendre sa voix avec le poids de tous les territoires indépendants et non-indépendants de la zone ;
- Règlement Sanitaire International : en 2015, l'OECD a obtenu que la capacité de ses pays membres soit évaluée de façon groupée, à l'échelle régionale, en mettant en réseau les différents moyens de réponse des uns et des autres ;
- Modèles de représentation conjointe de l'OECD à l'extérieur pour réduire les coûts tout en étant présent : auprès de l'ONU (un bâtiment conjoint à Washington), auprès de l'OMC (une mission technique à Genève), et auprès de l'UE (un Ambassadeur unique pour 4 pays à Bruxelles).

Plusieurs exemples permettent de démontrer l'intérêt de la coopération entre les territoires français et les autres Etats membres de l'OECO dans ce domaine : la possibilité de travailler de façon collective avec Cuba dans les secteurs de la santé et des échanges commerciaux et de se former de façon différente et avec l'appui financier de partenaires autres que la France ou l'Europe comme le séminaire 2016 à

destination des responsables et opérateurs de ports de l'OECO...

LA MUTUALISATION DE RESSOURCES

De façon plus large, les pays de l'OECO coopèrent également pour mutualiser leurs ressources techniques, humaines, matérielles et financières, de manière à ce que chaque État membre bénéficie d'un appui en termes de renforcement de capacités aux niveaux local et national.

INTÉRÊT DE LA COOPÉRATION DES TERRITOIRES FRANÇAIS

En intégrant des programmes OECO financés par l'UE, la BM, la BCD, l'UNICEF, le FME, les collectivités territoriales et les porteurs de projets des territoires français ont l'opportunité de **mobiliser des financements Interreg ou autres instruments financiers pour financer leur participation à des programmes régionaux plus larges, structurés, et déjà cofinancés** : le projet de loi sur la gestion de l'eau dans les pays de l'OECO ; l'évolution des codes de construction de l'OECO, en s'appuyant sur les normes en vigueur dans les territoires français ; la gestion des algues sargasse ; la réponse à l'invasion du poisson lion ; la recherche en milieu marin ; le développement de l'efficacité énergétique des bâtiments...

Ces actions conjointes peuvent apporter aux territoires français l'opportunité de comparer ou repenser leurs modes de fonctionnement avec d'autres territoires, à l'échelle ou aux conditions climatiques similaires, ou l'opportunité de faire connaître leurs normes, et les ajuster/harmoniser pour faciliter par la suite les échanges de services et de biens avec les pays voisins.

Pour illustrer les bénéfices de la mutualisation des moyens, l'un des projets phares de l'OECO, qui a démarré dès 1986, est la Centrale d'achat de médicaments et de matériel médical de la zone. En prenant la décision de regrouper leurs commandes auprès des laboratoires pharmaceutiques internationaux, les pays de l'OECO ont ainsi fait baisser de 20% leurs factures respectives auprès de ces grands groupes, en réalisant ainsi des économies d'environ 1,4 millions d'Euros chaque année par rapport aux commandes individuelles.

LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Comme les territoires sont si proches, les populations des différents territoires entretiennent des liens familiaux et professionnels étroits, et les touristes sont attirés par la possibilité de passer aisément d'une île à l'autre.

La coordination transfrontalière facilite ainsi :

- le transport régional de personnes ;
- les télécommunications ;
- les opportunités de marketing conjoint (production et la promotion de produits locaux ou touristiques complémentaires et de services communs) ;
- l'harmonisation des systèmes d'éducation ;
- le développement d'une offre de formation complémentaire et plus large à l'échelle régionale ;
- le renforcement de la qualité de l'offre de soins au niveau régional (centres d'excellence spécialisés sur chaque île) ;
- la professionnalisation de la pratique du sport...

A travers ce type d'actions (tourisme multideestination, réseaux des centres de formation, réseau d'excellence des centres hospitaliers...), l'OECO cherche surtout à améliorer les sources de revenus et le bien-être de ses citoyens.

LE RENFORCEMENT DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE

Les pays de l'OECO coopèrent également pour renforcer l'intégration régionale et ses bénéfices pour le développement économique de leurs territoires. Il s'agit de faire avancer l'intégration régionale, de manière à ce que les populations puissent bénéficier directement des avantages et bénéfices de la libre-circulation des personnes, des biens et des services (protocole sur l'Union économique). Ces objectifs demandent d'importants efforts d'harmonisation des politiques fiscales et sociales, des systèmes de protection sociale, des systèmes d'éducation... et requièrent aussi la mise en place d'autorités régulatrices.

En conclusion, Formalisant leur volonté de travailler ensemble en 1981, les États de l'OECO accueillent aujourd'hui les collectivités françaises des Antilles. Ils poursuivent leurs efforts de collaboration en faveur du développement économique, social et environnemental de leurs territoires respectifs, en optimisant leur résilience face aux risques extérieurs ainsi que leur capacité à saisir les opportunités d'économies d'échelle et de création de richesse.

La liste des possibilités à explorer dans le cadre de la coopération régionale reste ouverte.



La coopération par l'économie et la culture

LE CAS DES INDUSTRIES CRÉATIVES

Les industries créatives ont une importance croissante au sein des pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). On relève une forte prise de conscience du potentiel appréciable des industries créatives, aussi bien au sein des gouvernements qu'auprès des institutions régionales.

L'accord de Partenariat Economique conclu entre l'Union Européenne (UE) et les 15 Etats des Caraïbes (CARIFORUM) le 19 décembre 2007 contient le premier, et le seul, à ce jour, protocole de coopération culturelle. Il s'inspire de l'article 16 de la Convention UNESCO qui prévoit un traitement préférentiel des pays en développement.

F. LOUIS-ÉDOUARD

Directrice du BRI de l'UTT à Trinidad et Tobago

Doctorante en science politique

Ce protocole contient des dispositions horizontales (développement de politiques culturelles, échanges culturels et dialogue, mobilité des artistes, assistance technique) et sectorielles (audiovisuel et cinéma, spectacle vivant, livre et patrimoine). Dans le secteur audiovisuel et cinématographique, il octroie aux œuvres coproduites entre un Etat de l'UE et un Etat des Caraïbes le statut d'œuvre européenne aux fins des quotas de diffusion d'œuvres européennes sur les chaînes de télévision européennes au titre de la directive Services de Médias Audiovisuels de 2007.

Il existe différentes approches et délimitation des industries créatives. L'UNESCO englobe sous le vocable *industries créatives*, les industries culturelles et toutes les activités de production culturelle ou artistique, qu'elles aient lieu en direct ou qu'elles soient produites à titre d'entité individuelle.

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ne retient que les activités économiques qui donnent lieu à des droits de propriété intellectuelle. L'approche, axée sur la technologie, souligne la nécessité de prendre pleinement en compte les contenus numériques, généralement pas inclus dans les outils statistiques utilisés pour évaluer l'économie de la culture.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) distingue d'abord le cœur des activités culturelles, les industries culturelles et enfin les industries créatives.

Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les industries créatives :

- englobent les cycles de création, de production et de distribution de biens et de services dans lesquels les facteurs de base sont la créativité et le capital intellectuel
- regroupent un ensemble d'activités fondées sur la connaissance, centrées sur l'art de manière non limitative et générant potentiellement des revenus découlant du commerce et des droits à la propriété intellectuelle ;
- sont composées de biens tangibles et de services intellectuels ou artistiques intangibles ayant un contenu créatif, une valeur économique et des objectifs commerciaux ;
- se situent entre les arts, les services et les secteurs industriels, représentent un nouveau secteur dynamique du commerce mondial.

Malgré la diversité des délimitations, un certain nombre de caractéristiques communes les unissent, parmi lesquelles :

- le recours à une main-d'œuvre qualifiée
- l'importance du travail de création
- l'exigence d'un renouvellement constant des produits
- le caractère aléatoire de la demande
- un usage avancé des technologies dans la production s'appuyant parfois sur une image de marque liée au lieu de production, et souvent dépendantes des droits d'auteur/droits de la propriété intellectuelle.

MAIS QU'ENTEND-T'ON PAR 'INDUSTRIES CREATIVES' ?

Selon les différentes définitions données, les contours des industries créatives sont pluriels. Elles sont généralement définies comme plus vastes que les industries de la culture, sans toutefois se limiter à l'économie de l'information ou l'économie immatérielle. Les arts, les industries culturelles, certaines activités du web, la publicité, la confection de mode, le design, la haute cuisine et les activités patrimoniales et touristiques sont généralement considérés comme industries créatives.

C'est au Royaume-Uni que la notion apparaît durant les années 90 et tend à se substituer, du moins dans les rapports officiels, à celle d'industries culturelles. Dans un rapport publié par l'UNESCO en 1982 suite à une réunion tenue à Montréal en 1980, la définition suivante des industries culturelles a été proposée : **“de façon générale, on considère qu'il y a industrie culturelle lorsque les biens et services culturels sont produits, reproduits, stockés ou diffusés selon les critères industriels et commerciaux: c'est-à-dire une production en grande série et une stratégie de type économique prioritaire sur toute visée de développement culturel”** (UNESCO, 1982).

Nicholas Garnham en 2001, souligne que ce nouveau paradigme socioéconomique, celui des industries créatives, est fondé sur des technologies de communication numérique. Dans cette perspective, la production ne serait plus essentiellement d'ordre matériel mais relèverait de "l'intangible". Trois ans plus tard, les industries créatives sont définies comme **“toute activité produisant des produits symboliques avec une forte dépendance sur la propriété intellectuelle et pour un marché aussi large que possible”** (U.N.C.T.A.D., 2004).

Selon le rapport de la CNUCED publié en 2008 sur l'économie créative, de nombreux petits pays et pays en développement, tels les états des Caraïbes, bénéficient d'un certain avantage comparatif dans le secteur des industries créatives.

Avec 3 % du PIB mondial, (2 250 milliards de dollars de revenus) et 29,5 millions d'emplois, l'impact positif des activités et industries créatives sur le PIB des Etats du CARICOM continuent de croître. Le secteur des industries créatives est très différencié selon les pays et les sous-secteurs. Des pays comme la Jamaïque, la Barbade et Trinité-et-Tobago disposent de meilleures infrastructures et enregistrent ainsi de meilleurs résultats en matière de performance à l'exportation, particulièrement dans les secteurs de la musique, de la publication, des arts visuels et du cinéma.

Dans un rapport daté d'octobre 2016, l'Agence caribéenne de développement des exportations des Caraïbes identifie le portfolio caribéen des industries créatives, comme les quatre secteurs prioritaires dont le potentiel à l'exportation peut être prouvé.

Il s'agit des sous-secteurs suivants:

- Musique
- Film/ Animation/Jeux vidéos
- Mode
- Festival

Les Territoires Français (situés dans la zone Caraïbe, bien que géographiquement et culturellement entités caribéennes, se trouvent rattachés à des pôles extérieurs (France, Union Européenne) vers lesquels nos aspirations économiques convergent. La créativité qui vient de notre culture peut contribuer à l'intégration de nos régions françaises dans leur environnement géographique.

Ainsi, s'agissant de déterminer le potentiel de développement économique des industries créatives par la coopération dans la zone Caraïbe, les études préliminaires permettent de conclure que les entrepreneurs caribéens peuvent bénéficier d'une assistance technique de la part des experts des franco-caribéens dans de nombreux aspects notamment :

- le domaine de la recherche de marchés,
- le design,
- la certification aux normes,
- l'emballage et de l'adaptation des produits aux exigences des marchés européens et des touristes visitant la région,
- la formation aux métiers et techniques

- les échanges et de la mise en réseau
- l'innovation dans la gouvernance
- la promotion de l'innovation dans les modèles de diffusion/distribution et les modes de consommation.

L'évolution d'une coopération nouvelle à travers une collaboration entrepreneuriale régionale constituerait donc une tentative originale de rapprochement entre les territoires français et les pays voisins de la Caraïbe.

L'impact positif des activités et industries créatives sur le PIB des Etats du CARICOM continue de croître

De nombreux exemples illustrent l'intérêt de cette collaboration. Le succès de Calypso Rose (sacré "Album du monde" de l'année aux 32e Victoires de la musique au Zénith de Paris) sur le marché français peut également

être attribué au travail en amont d'un producteur martiniquais de grande renommée. La jeune marque de bijoux et accessoires Zaveza a aussi pu pénétrer le marché européen grâce à la mise en réseau facilitée par un distributeur d'origine guadeloupéenne.

Il s'agira donc, à travers ces analyses d'exemples concrets, de contribuer à la formalisation de stratégies de développement et de coopération innovantes pour les entrepreneurs des secteurs créatifs des Territoires Français et des pays de la CARICOM.



Diplomatie territoriale et autonomie relative des Outre-mer

J. SYLVIE
Docteurant en
science politique

“Diplomatie territoriale” désigne la mise en oeuvre par les collectivités territoriales d’outre-mer d’actions de nature diplomatique sur la scène internationale. Pourtant, il est coutume d’admettre qu’il n’y a qu’une diplomatie française.

En effet, la politique étrangère demeure une compétence de l'État. Il s'agit donc ici

de comprendre où se situe la diplomatie territoriale par rapport à celle conduite par l'État.

Diplomatie territoriale : des définitions imprécises et ambiguës

Le terme utilisé pour décrire cette action des collectivités d'outre-mer est très controversé par rapport à sa complexité sémantique. D'une délicatesse extrême, ce qui touche à la politique étrangère de l'État doit pourtant être clairement circonscrit et ne permettre aucune confusion. Pourtant, il apparaît qu'au sein de la sphère politique, les approches de la *diplomatie territoriale* suscitent des points de vue divergents.

Une définition plutôt minimaliste est apportée par Birte Wassenberg, professeure d'histoire contemporaine à l'IEP de Strasbourg : *La diplomatie territoriale désigne la "petite" politique étrangère pratiquée par les collectivités locales et régionales qui deviennent ainsi de véritables acteurs dans les relations internationales.* D'autres donnent au terme un sens différent en insinuant qu'elle consisterait à ce que la France organise ses relations diplomatiques à partir des territoires situés dans la zone et non plus uniquement à partir d'un État centralisé décidant d'un seul point de vue.

Un sens qui se rapproche particulièrement de celui donné au terme *diplomatie démultipliée* par Laurent Fabius, ancien ministre des affaires étrangères, quand il avance : *S'il ne peut y avoir à l'évidence qu'une seule diplomatie française, il existe de nombreux acteurs pour la mettre en valeur et en pratique. Cette diversité est une force, notamment la richesse d'action des collectivités.*

Du point de vue des relations internationales, la diplomatie c'est *l'art et la manière de tout État de se présenter aux autres États, de défendre et négocier par le dialogue politique ses intérêts.* Mais au sens strict, la diplomatie c'est *l'art de la négociation.* Selon la pensée réaliste qui fit longtemps consensus sur la question, il n'y a pas d'autre diplomatie que celle de l'État. Cependant certains soutiennent qu'avec la mondialisation, la diplomatie a subi de profonds bouleversements tant sur le fond que sur la forme. Les acteurs diplomatiques n'ont plus le monopole et la souveraineté de l'État est égratignée.

On constate l'arrivée de *nouveaux acteurs capables d'élaborer des formes inédites de diplomatie, collectivités territoriales, organisations internationales, ONG, firmes, groupes d'experts, etc.* Des actions diplomatiques qui restent tout de même *fragmentaires et intermittentes.*

Le terme "*territoire*" renvoie lui, à une étendue terrestre finie, délimitée par des frontières, mais aussi par des conventions et des textes juridiques. C'est pour cela que le territoire est en géopolitique intimement lié au concept d'État-Nation. Cependant, *d'un point de vue administratif, le terme territoire désigne à l'intérieur de certains États, des régions périphériques qui ont un statut inférieur ou distinct [...] Les territoires forment une catégorie des subdivisions administratives qui se distinguent des États.* On parle par exemple, de découpage territorial pour décrire les divisions d'un État-nation en sous-unités.

Ainsi, le terme *territoire* désigne dans le cadre de notre réflexion, les subdivisions dirigées par des niveaux de gouvernance locale dans le cadre de la décentralisation. Les régions, les départements, les collectivités, les territoires, au sein de l'État français.

Si on associe ces définitions pertinentes de *territoire* et de *diplomatie*, la diplomatie territoriale renverrait à la capacité d'une collectivité territoriale à être représentée et à négocier auprès d'un État. Or, c'est précisément

Ce sont les intérêts et les objectifs propres aux territoires d'Outre-mer au coeur du débat [...] bénéficient-ils d'une réelle exposition ?

ce genre de pratiques que permettent les avancées obtenues par les collectivités françaises d'Amérique grâce, entre autres, à la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer et la loi du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional.

La notion de *diplomatie territoriale* souffre donc d'un problème de définition qui engendre un problème de compréhension de la part des profanes, des scientifiques et des acteurs politiques. Pour certains, elle renvoie donc à la capacité des territoires d'outre-mer à investir des espaces diplomatiques internationaux, alors que pour d'autres, elle renvoie à la capacité de l'État à exercer sa diplomatie à partir des territoires d'outre-mer.

Ce sont les intérêts et les objectifs propres aux territoires d'outre-mer qui sont donc au coeur du débat. Si la diplomatie territoriale consiste à être représenté et à négocier auprès d'un État, ces derniers bénéficient-ils d'une réelle exposition ou sont-ils effacés par les intérêts de l'État français ? En d'autres termes de quel degré d'autonomie bénéficie la diplomatie des territoires vis-à-vis de la politique étrangère de la France ?

L'autonomie relative des collectivités d'Outre-mer

La diversité des outre-mer n'est pas seulement d'ordre géographique. Les différences renvoient au degré d'autonomie dont bénéficient les collectivités par rapport à l'État. Cette notion d'autonomie renvoie non seulement à l'intensité du lien entre les territoires et l'État mais également à l'intensité et la nature des liens entre les territoires français d'outre-mer et les autres États. Ainsi cette notion d'autonomie influence directement sur l'action extérieure des collectivités ultramarines et donc sur la notion de diplomatie territoriale.

La notion d'autonomie est particulièrement rattachée aux statuts des outre-mer. C'est en effet les caractéristiques du statut d'un territoire qui déterminent son degré d'autonomie par rapport à la République française. Certains territoires ultramarins bénéficient donc d'une plus grande autonomie que les autres, grâce au statut qu'ils ont obtenu des suites de compromis et de rapports de force politiques. Il n'existe aucune définition de l'autonomie par le droit. Seule une interprétation politique de cette notion peut nous apporter des éléments de définition.

L'autonomie se situe dans le principe de la libre administration des collectivités territoriales, elle implique plus que la décentralisation, mais en aucun cas, elle

ne saurait franchir la ligne rouge de la souveraineté. Ainsi, la liberté dont disposent ces collectivités et qu'implique la notion d'autonomie, c'est de naviguer entre les deux extrêmes qui encadrent leur appartenance à la République française, à savoir, l'assimilation et l'autonomie maximale.

Le degré d'autonomie de la diplomatie territoriale n'est donc pas le même d'un territoire d'outre-mer à l'autre.

La loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer qui concentre l'essentiel des mesures qui régissent la diplomatie territoriale de la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion, ne leur confère qu'une autonomie limitée vis-à-vis de l'État. En effet, leurs pouvoirs de négociation et de conclusions sont soumis à l'autorisation de l'État. Quant à leur adhésion aux organisations régionales de leur zone géographique, elle ne peut se réaliser qu'à travers le statut de membre associé.

Et enfin, la convention-cadre signée avec l'État le 20 décembre 2012, permettant à la Martinique, la Guyane et la Guadeloupe de placer des représentants permanents dans des États de leur environnement géographique, stipule que ces agents sont basés dans les missions diplomatiques françaises et sous l'autorité des ambassadeurs français.

Les territoires d'outre-mer régis par l'article 74 et la Nouvelle-Calédonie régie par le titre XIII de la constitution, sont dotés, d'après la constitution, de l'autonomie. Il faut s'arrêter sur leurs cas pour comprendre que cette autonomie n'est que relative, y compris en matière de diplomatie territoriale.

On constate que là où les degrés d'autonomie sont les plus forts, il existe une diplomatie territoriale plus émancipée de la coupole de l'État.

Des relations extérieures plus accrues avec l'autonomie

Les dispositions administratives et législatives ainsi que les compétences en matière de relations extérieures de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon sont inscrites dans **les lois organiques n° 2007-223 et n° 2007-224 du 21 février 2007** portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

Ces lois modifient le code général des collectivités territoriales en ce sens. Elles peuvent être autorisées à négocier des accords avec des États de leur zone géographique. Le président de ces collectivités peut également recevoir l'autorisation de négocier et de signer des accords avec ces États, ou faire la demande de participer au sein de la délégation française aux réunions de l'Union européenne afin d'exposer et défendre les problématiques de son territoire. Ces collectivités ont aussi la possibilité d'engager avec l'État des discussions dans le but d'adhérer aux

organisations régionales de leur zone géographique.

À l'intérieur de l'article 74, la diversité de statuts est large. Dans le cas des relations extérieures de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, les spécificités ont pour effet de les rapprocher des caractéristiques des collectivités françaises d'Amérique sous l'article 73. Les autres territoires d'outre-mer régis par l'article 74, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna, s'en démarquent. La Polynésie française bénéficie d'une grande autonomie, alors que Wallis-et-Futuna ne détient aucune compétence dans ce domaine.

Parmi les différents statuts des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la constitution, celui de Polynésie française est celui qui ouvre le champ le plus large d'autonomie locale. Ceci se vérifie y compris

Les collectivités régies par l'article 74 disposent d'une grande autonomie en matière de relations externes et de diplomatie

en matière de relations externes. C'est la **loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004**, qui porte mention de capacités en matière de relations extérieures de la Polynésie française.

La Polynésie française peut disposer de représentants permanents auprès des États et des organisations régionales de la zone Pacifique (art.15) et son Président a autorité de négocier et signer des accords internationaux avec tout État du Pacifique, dans le respect des engagements de la République (art.16). Enfin, la Polynésie française peut adhérer aux organisations régionales du Pacifique en son nom propre, au titre de membre à part entière et participer dans les limites de ses compétences aux travaux de ces organisations (art.42). En vertu de son autonomie, la Polynésie française peut aussi déterminer et afficher des signes distinctifs qui la représentent sur la scène internationale et possède ainsi une autonomie de fonctionnement dans le domaine des relations extérieures dont ne bénéficient pas les territoires régis par l'article 73 ni même d'autres régis par l'article 74.

La loi organique du 19 mars 1999 fixe les modalités de la Nouvelle Calédonie en matière de relations externes.

Le pouvoir de négociation et de signature d'accords est reconnu au territoire, de même que la possibilité de représentation auprès des États de sa zone géographique. Des dispositions qui ont inspiré celles de la Polynésie française. Une grande particularité : la Nouvelle-Calédonie a la possibilité d'être membre à part entière des organisations régionales du Pacifique, mais également des organisations internationales, telles que l'ONU et l'UNICEF et placer au sein de ces organisations des représentants. La Nouvelle-Calédonie peut également choisir d'être identifiée par un drapeau et un hymne national.

On constate que le champ de compétence en matière de relations externes, dévolu outre-mer aux diverses collectivités, a tendance à être plus large là où le degré d'autonomie est le plus grand. En effet, on observe cet élargissement entre les collectivités régies par l'article 73 jusqu'à la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie. Ces derniers bénéficiant bel et bien d'une grande autonomie en matière de relations externes et de diplomatie. En revanche, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon ne disposent pas d'une autonomie plus avancée que la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique dans le domaine des relations extérieures...



La diplomatie territoriale

L'EXPÉRIENCE DE LA RÉGION GUADELOUPE À MIAMI

La signature le 20 décembre 2012 de la convention liant le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère des Outre-mer et la Région Guadeloupe avait toutes les raisons de susciter l'inquiétude de la collectivité quant aux modalités de sa collaboration avec les postes diplomatiques.

K. VALTON
Ex-chargée
de mission
de la Région
Guadeloupe

Rien ne garantissait que les membres du réseau diplomatique français, représentants d'une institution plusieurs fois centenaire, accueilleraient favorablement des agents issus de collectivités territoriales répondant à une chaîne hiérarchique autonome et à des stratégies conçues à plusieurs milliers de kilomètres de Paris...

Pourtant, au-delà des nombreuses (et inévitables ?) difficultés administratives rencontrées pendant les premiers mois de déploiement des chargés de coopération régionale (mise à disposition des fonds de concours, renouvellement des titres de séjour, prise en charge d'une assurance maladie adaptée, impact des variations de taux de change sur les rémunérations...), l'expérience de la Région Guadeloupe à Miami fut positive.

Entre les mois de juin 2013 et juin 2015 (arrivée effective de l'agent sur place en février 2014), la Région Guadeloupe aura contribué à :

- deux missions économiques permettant à neuf entreprises guadeloupéennes d'explorer les marchés floridiens,
- une mission politique et institutionnelle,
- la participation de deux artistes contemporains à des expositions collectives,
- la projection de quatre courts métrages produits et/ou réalisés en Guadeloupe
- la présentation des travaux d'un universitaire guadeloupéen à un colloque international.

À quoi tient une collaboration harmonieuse entre les collectivités et les postes diplomatiques qui accueillent leur représentant ? Nous tenterons de démontrer que la concordance des stratégies et attentes du consulat de France à Miami, de la Région Guadeloupe et de leurs partenaires américains a contribué à l'émergence rapide de projets de coopération.

Le consulat général de France à Miami est l'un des consulats généraux qui appuient l'action de l'Ambassade de France aux Etats-Unis, établie à Washington D.C. Chargé d'une communauté d'environ 40 000 Français et situé au cœur d'une ville considérée comme la capitale de la Caraïbe, il semble néanmoins occuper une place secondaire au sein de ce réseau.

Il dépend pour ses affaires financières et culturelles des postes diplomatiques de Washington et de New York. Le rôle du service culturel du consulat de Miami est essentiellement promotionnel et administratif, tandis que les arbitrages financiers et de programmation pour ce service sont du ressort du consulat de New York. De même, le consulat de Washington est responsable de la gestion du fonds de concours dévolu au financement des missions de la chargée de coopération régionale.

A l'autonomie stratégique et financière limitée du consulat de France à Miami s'ajoute l'absence dans cette ville de relais classiques de la diplomatie française. L'Alliance Française de Miami, victime de difficultés financières, a fermé définitivement en 2013. Business

Situé au cœur d'une ville considérée comme la capitale de la Caraïbe, il semble occuper une place secondaire au sein de ce réseau

France, opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie ne compte pas de représentation en Floride. La Chambre de Commerce Franco-américaine de Miami, très active localement est animée par une équipe modeste. En outre, de l'aveu des services chargés de l'enseignement du français, ce dernier est en recul face à la concurrence d'autres langues étrangères. Dans un contexte de restructuration du réseau diplomatique français, le consulat général de France à Miami n'a pas non plus été épargné par les coupes budgétaires.

Il semble donc avoir toutes les raisons, en 2014, d'accueillir avec enthousiasme un agent issu d'une collectivité territoriale. Dotée d'une enveloppe budgétaire de fonctionnement propre et soutenue par les lignes budgétaires du service coopération de la Région Guadeloupe pour le financement des projets de coopération, l'action de la collectivité en Floride contribue au rayonnement du poste diplomatique à moindre frais.

Miami, large circonscription consulaire qui, outre la Floride, inclut Porto Rico, les Bahamas, les îles Caïmans, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges américaines, peut aisément revendiquer sa dimension caribéenne. Philippe Létrilliart, consul général de France à Miami entre 2013 et 2016, a affirmé son ambition de renforcer l'orientation caribéenne du poste diplomatique et de favoriser les collaborations avec la Guadeloupe et la Martinique. Ses publications d'ouvrages consacrés à la zone Amérique latine/ Caraïbe et précédents postes dans la zone, ne sont sans doute pas étrangers à ce positionnement.

Ainsi, ces territoires sont régulièrement placés au centre de la programmation du consulat. Les problématiques liées au créole et la double identité des créolophones font notamment partie des priorités du service de coopération et d'action culturelle de Miami. Le French Heritage Language Programme, par exemple, cible les immigrants francophones haïtiens et prévoit de leur dispenser des cours de français gratuits.

En matière d'arts contemporains, le projet *Global Caribbean*, intégré au programme *Caraïbes en création* porté par l'Institut Français pour promouvoir l'art contemporain dans la zone caribéenne, a donné lieu à plusieurs expositions d'artistes originaires de Guadeloupe et de Martinique.

Mais l'intérêt du poste diplomatique pour la Caraïbe ne se limite pas aux affaires culturelles. La Chambre de Commerce Franco-américaine de Miami, partenaire de longue date du consulat, a intégré la délégation de huit entreprises menée par la Région Guadeloupe et Guadeloupe Expansion au programme des French Weeks 2014. Les entreprises sélectionnées ont ainsi pu présenter des échantillons de leurs produits et services au cours de la soirée d'ouverture de l'évènement annuel.

Si le soutien du chef de poste et de ses partenaires français est essentiel au bon déroulement de la mission du chargé de coopération, il ne saurait suffire au développement d'une politique de coopération solide. Nombre des initiatives qui ont abouti ont également émergé en raison de l'intérêt des interlocuteurs américains. Les institutions liées à la diaspora haïtienne, notamment l'Alliance Haïtienne et le Centre Culturel de Little Haïti, se sont rapidement imposées comme les premiers partenaires de la collectivité en matière de coopération culturelle.

Le Centre Culturel, situé au cœur du quartier haïtien de Miami, a été fondé autour d'une ambition qui dépasse les seules limites de cette communauté et place la *culture afro-caribéenne*, les *afro-caribéens* et leurs *descendants* au centre de sa programmation. L'inauguration d'une *galerie marchande caribéenne* dans le centre en 2015 illustre également cette ouverture au-delà des contours de la communauté haïtienne.

Les collaborations du Centre Culturel et de l'Alliance Haïtienne voisine avec des artistes guadeloupéens ont largement contribué à assurer la diversité de leurs programmations respectives. Ces projets ont donné lieu à une proposition de convention de coopération émanant du Centre Culturel et visant à organiser une « Semaine de la Guadeloupe » annuelle, manifestation multidisciplinaire qui aurait mis à l'honneur artistes, artisans, cinéastes et universitaires guadeloupéens.

Les propositions de partenariats ne se sont pas limitées au domaine de la culture. Les sollicitations de l'Université d'Etat de Floride et de Nova Southeastern ont confirmé l'attractivité de la Guadeloupe en matière universitaire. La première a convié des chercheurs de l'UA à contribuer au colloque célébrant le 25^e anniversaire de la publication de *l'Éloge de la créolité*, tandis que la seconde proposait d'intégrer l'UA à l'*American and Caribbean Law Initiative*. Cette dernière associe les élèves de facultés de droit caribéennes et américaines autour de l'étude de problèmes juridiques caribéens. Le service économique du Comté de Miami Dade et le Beacon Council, agence de développement économique de Miami, se sont également montrés très prompts à soutenir les missions de prospection économique organisées par la collectivité.

Les dix-sept mois de présence effective d'un agent de la Région Guadeloupe chargé de la coopération au consulat général de France à Miami ont permis de mettre en place cinq projets et missions de coopération économiques, culturelles et universitaires. Bénéficiant du soutien (partage d'informations, de documents de travail, de contacts...) d'un poste diplomatique dont l'orientation caribéenne est revendiquée et portée par les sollicitations de partenaires américains potentiels, la collectivité territoriale n'a pas manqué d'opportunités de faire vivre le concept de diplomatie territoriale.



La coopération entre la République Dominicaine et la Guadeloupe

Le point de départ de la formalisation de la coopération entre la République dominicaine et la Guadeloupe est sans nul doute l'année 2010, marquée par la rencontre entre le président du Conseil régional de l'époque, Victorin LUREL et l'ancien président de la République dominicaine, Leonel FERNANDEZ.

2013 fut l'année de la consécration, la région Guadeloupe de l'époque a décidé que cette année serait :

“l'année de la République dominicaine en Guadeloupe”. Tout un programme de manifestations culturelles et économiques était prévu par la collectivité régionale en collaboration avec le consulat de République dominicaine en Guadeloupe, l'ambassade de France présente dans cette partie de l'île d'Hispaniola et des associations dominicaines. La chargée de coopération régionale (CCR) qui devait commencer sa mission en amont de cette année est arrivée sur le territoire dominicain en novembre 2013 et a vu sa lettre de

N. SAHA
Ex-chargée
de mission
de la Région
Guadeloupe
en République
dominicaine

mission modifiée pour prendre toute sa mesure dans le renforcement des actions initiées dans le cadre de cette manifestation, et des conventions mises en places entre les deux territoires.

TROIS DOMAINES DE COOPÉRATION IDENTIFIÉS

Outre une activité dense de rencontres sur le terrain, de mise en place de projets avec l'ambassade, de participations à des événements d'envergure, les axes de coopération de la mission de la CCR pouvaient se décomposer en trois domaines :

1. **L'éducation.** Actions de promotion dans les universités de République Dominicaine (permettre à des étudiants de Master ou de Doctorat d'effectuer leurs études sur le pôle Guadeloupe de l'Université des Antilles) ;
2. **L'économie.** Semaine de France (entreprises guadeloupéennes spécialisées dans le traitement des eaux usées et des énergies renouvelables ont pu rencontrer leurs homologues dominicains). La CCR s'est également rapprochée des Chambres de commerce locales, des agences d'exportation afin de voir dans quelle mesure le tissu économique dominicain pouvait être favorable à la Guadeloupe.
3. D'autres actions sont venues s'ajouter, dont notamment la **diplomatie sportive et les possibles collaborations dans le domaine touristique.**

VOLONTÉ DE COOPÉRER MANIFESTE, CONTEXTE DIFFICILE

La République dominicaine c'est 10,4 millions d'habitants contre 400 000 en Guadeloupe (taille d'une province dominicaine). Cette différence de superficie est en soi un challenge à relever quand les deux territoires veulent travailler efficacement. La décision prise par la collectivité régionale de cesser toute manifestation (sans préavis) dans le cadre de "l'année de la République dominicaine en Guadeloupe" suite à la décision du Tribunal constitutionnel dominicain de rendre apatrides des milliers de citoyens-nés d'ascendance haïtienne avec effet rétroactif à 1929, a fragilisé les relations entre les deux territoires et indirectement la mission de la CCR présente sur le terrain dominicain.

CONCLUSION

Coopérer avec ses voisins caribéens implique une réelle vision sur les buts, les raisons et les moyens de son action. La courte (18 mois) mission de la CCR, n'a pas réellement permis de mettre en place une coopération durable dont les effets peuvent être tangibles et mesurables sur le long terme. La coopération est un processus long. À l'avenir si une coopération devrait reprendre, les actions devront s'inscrire dans une réelle dynamique avec un rapport gagnant/gagnant.



Diplomatie territoriale et biodiversité

LE CAS DES ANTILLES FRANÇAISES

En raison de la proximité des îles et de l'interdépendance des écosystèmes marins, le problème d'échouage des sargasses sur les côtes des Petites Antilles de la Caraïbe montre qu'il est nécessaire de mettre en place une politique régionale globale pour protéger la biodiversité marine.

T. TASSIUS
Doctorant en
science politique

D'après l'article 52 de la Constitution, "Le Président de la République négocie et ratifie les traités". Sans altérer ce monopole régalien, la notion de "diplomatie démultipliée" a émergée dans un contexte diplomatique de coopération décentralisée, définie par "l'ensemble des partenariats qu'entretiennent les collectivités françaises avec leurs homologues étrangères".

Le Protocole de Nagoya de 2010 identifie la coopération décentralisée comme l'une des contributions des collectivités territoriales pour atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) signée en 1992 à Rio de Janeiro. Quelle est la représentation, ou la participation, des collectivités locales de la Guadeloupe et de la Martinique dans les politiques de protection de la biodiversité caribéenne ?

Nécessité d'une gestion régionale de la biodiversité

La mise en opposition des politiques de protection de la biodiversité dans les deux espaces géographiques que sont l'Europe et la Caraïbe permet de mettre en exergue le rapport direct entre l'efficacité d'une politique de protection et la zone géographique prise en compte dans cette politique, ainsi que la durée prévue de mise en œuvre de la politique.

LA POLITIQUE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ DE LA FRANCE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Toute politique de protection ou conservation de la biodiversité ne peut se faire de manière isolée ou ponctuelle, en raison des interdépendances entre écosystèmes.

Le réseau Natura 2000, associé aux Directives Oiseaux et Habitats, est l'élément central de la politique commune de protection de la biodiversité. Pour en évaluer les résultats, l'Europe a été divisée en 9 régions biogéographiques. Il est donc nécessaire de passer outre les frontières politiques étatiques car la nature ne considère pas les frontières virtuelles humaines.

Parmi les mesures prises lors de la réforme Agenda 2000 de la PAC, on distingue les mesures agro-environnementales (MAE), consistant en France à protéger les biotopes sensibles. Difficile d'évaluer ces mesures au niveau écologique car le temps de réponse des *systèmes écologiques* est trop long par rapport à la durée des contrats pris avec les agriculteurs. Les politiques de protection de la biodiversité doivent nécessairement s'inscrire dans une longue durée, dans une coopération pérenne.

LA CONVENTION DE CARTHAGÈNE : UNE PROTECTION FRAGMENTÉE SANS EFFICIENCE ?

Rentrée en vigueur le 11 octobre 1986, la Convention de Carthagène, pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, a été signée le 24 mars 1983 à Carthagène des Indes en Colombie. Elle s'applique à la grande région Caraïbe, soit 37 territoires dont 28 États. Elle ne s'applique pas aux eaux intérieures des parties contractantes. Les États parties dont la France, le Royaume-Uni, les États-Unis, ont ratifiés cette convention et sont soumis aux obligations suivantes : lutter contre la pollution, établir des zones protégées, coopérer, évaluer l'impact sur l'environnement.

La vision coopératrice de la Caraïbe donnée par la Convention de Carthagène s'adosse à

D'un côté l'engagement envers les réseaux de protection de la nature, de l'autre les pratiques dérogatoires qui dégradent la biodiversité

celle développée par Jean Bernabé : le concept de géopoétique s'appuyant sur un personnage mythologique grec, *Pontos*, qui représente les flots marins. Une île est comprise comme un territoire isolé dans un plus grand et de ce fait, il existerait des îles continentales ; à l'inverse, les territoires insulaires ne seraient pas forcément des îles étant donné que la mer n'est pas forcément une frontière naturelle mais peut constituer un passage qui met en relation. Cette vision poétique est entachée par le fait que plusieurs pays de la Caraïbe n'ont pas signé les protocoles de la Convention de Carthagène. De plus, certaines zones économiques exclusives (ZEE) ne sont pas concernées par la lutte contre les pollutions, rendue inefficace par les courants marins.

La diplomatie "directe" avec la Caraïbe

Analysons deux projets dans lesquels une autorité supérieure à celle des collectivités locales des Antilles Françaises (AF) intervient.

COOPÉRATION FRANÇAISE : LE PROJET OPAAL ET SES LIMITES

Le projet OPAAL (*Organisation of eastern caribbean states Protected Areas and Alternative Livelihoods* ou *Aires protégées et partage des avantages dans les États de la Caraïbe orientale*) est cofinancé par le FEM (Fond pour l'Environnement Mondial), la Banque Mondiale et le FFEM (Fond Français pour l'Environnement Mondial).

Ce dernier souhaite *contribuer à la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre, marine et côtière d'importance mondiale dans la Caraïbe Orientale, en créant de nouvelles aires protégées et en améliorant la gestion effective et participative du réseau*. Le bénéficiaire du projet OPAAL est l'OEEO. Il illustre la notion de diplomatie directe dans le sens où l'État français est en relation directe avec l'OEEO, sans que les collectivités locales des AF n'interviennent dans le processus de communication ou de participation.

Si d'un côté on peut constater l'engagement de l'État français envers les réseaux caribéens de protection de la nature, il faut noter de l'autre les pratiques dérogatoires au niveau juridique, qui dégradent la biodiversité. Le chlordécone a été interdit aux États-Unis dès 1976 et en France en 1990 ; c'est un produit hautement nocif pour la biodiversité, dont l'être humain. Pourtant, une succession de dérogations préfectorales, en Guadeloupe et Martinique, vont être données aux planteurs afin de transgresser le droit. Les conséquences de l'utilisation de ce pesticide sont nombreuses : contamination des nappes phréatiques et des rivières, des terres agricoles ; augmentation du taux de cancer de la prostate ainsi que la contamination du littoral.

Il est alors légitime, vu le caractère durable et diffus de cette pollution au chlordécone, de s'interroger sur les conséquences au niveau des échanges économiques potentiels des AF avec leurs voisins de la région, et sur les potentialités de coopération avec un tel handicap.

COOPÉRATION EUROPÉENNE : LE PO CARAÏBES DE L'INTERREG

Le 08 août 2014, la Commission européenne a adopté l'Accord de partenariat de la France qui valide le champ d'intervention de la programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) dont le FEDER (Fond Européen de Développement Régional). Cet accord stipule, concernant les régions ultrapériphériques (RUP) européennes, que *la coopération territoriale européenne contribue à favoriser l'insertion des RUP dans leur environnement régional [...]*.

Il a été transposé dans la Caraïbe à travers le Programme Opérationnel de coopération Caraïbes 2014-2020, inscrit dans le cadre du programme de coopération territoriale européenne INTERREG.

La stratégie du PO Caraïbes (cofinancé par le FEDER et le FED) est la traduction concrète dans la Caraïbe de la Stratégie Europe 2020 : promouvoir un développement harmonieux de l'espace Caraïbe dans trois dimensions interdépendantes que sont la création de richesses et d'emplois, le développement durable et le rapprochement entre les peuples de la Caraïbe. L'autorité de gestion du PO Caraïbes, qui doit mettre en œuvre cette enveloppe pour le compte du CARIFORUM, est la Région Guadeloupe, mais celle-ci n'intervient que de manière très balisée.

La protection de la biodiversité, entre diplomatie décentralisée et diplomatie déconcentrée

Une diplomatie décentralisée suppose de pouvoir exercer certaines compétences, ainsi que de pouvoir participer pleinement aux politiques régionales.

L'ACTUALISATION DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE DES ANTILLES FRANÇAISES

Depuis avril 2014, la Guadeloupe et la Martinique sont membres associés de l'Association des États de la Caraïbe. Le fait que trois sièges correspondent à un même pays constitue un premier élément d'une coopération décentralisée. Néanmoins, les missions de l'AEC relèvent de l'ordre de la concertation. Il s'agit donc d'une coopération soumise à la souveraineté des États membres. L'adhésion des AF à l'AEC n'est donc pas soumise à une cession de souveraineté, souveraineté dont ils ne disposent pas.

L'adhésion récente de la Martinique à l'OECD est un deuxième élément d'une coopération (ou diplomatie) décentralisée. Les liaisons avec les services déconcentrés de l'État français sur le territoire martiniquais nous orientent vers une diplomatie déconcentrée.

Le 24 mars 2016, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la proposition de loi relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération de l'outremer dans son environnement régional : leurs actions s'inscrivent désormais *directement dans l'action diplomatique de la France*. Il s'agit d'améliorer les conditions d'exercice de l'action extérieure des collectivités ultramarines. Nous pouvons noter la multiplication des partenariats institutionnels qui témoignent de la quantité de services déconcentrés par rapport aux décentralisés en matière de protection de la biodiversité. En 2008, 68% des instruments de protection de la biodiversité étaient centralisés (ou déconcentrés).

L'IDENTITÉ LÉGISLATIVE OU LES OBSTACLES D'UNE COOPÉRATION RÉGIONALE : LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE (PCP)

L'expansion de l'UE et le sacre du développement durable lors du traité d'Amsterdam (1997) vont orienter la PCP vers une réduction des flottes européennes. Alors que *la flotte hexagonale s'effondre en nombre et en puissance* (P. Angelelli, 2010), celle des RUP de la Caraïbe *reste stable, voire augmente en puissance totale* au début des années 2000.

l'organisation du système économique ultramarin des AF est l'héritage de l'organisation de l'empire colonial

Les conséquences de l'évolution paradigmatique de la PCP sur les RUP vont de pair avec *l'extrême centralisation* de la PCP et le *faible contrôle démocratique* dû à la diminution de l'effectif des marins-pêcheurs; la non prise en compte des spécificités locales des RUP fait de la PCP une politique très peu décentralisée. Pourtant, les RUP et en particulier les AF, ont une position géographique qui favorise les échanges avec les pays voisins.

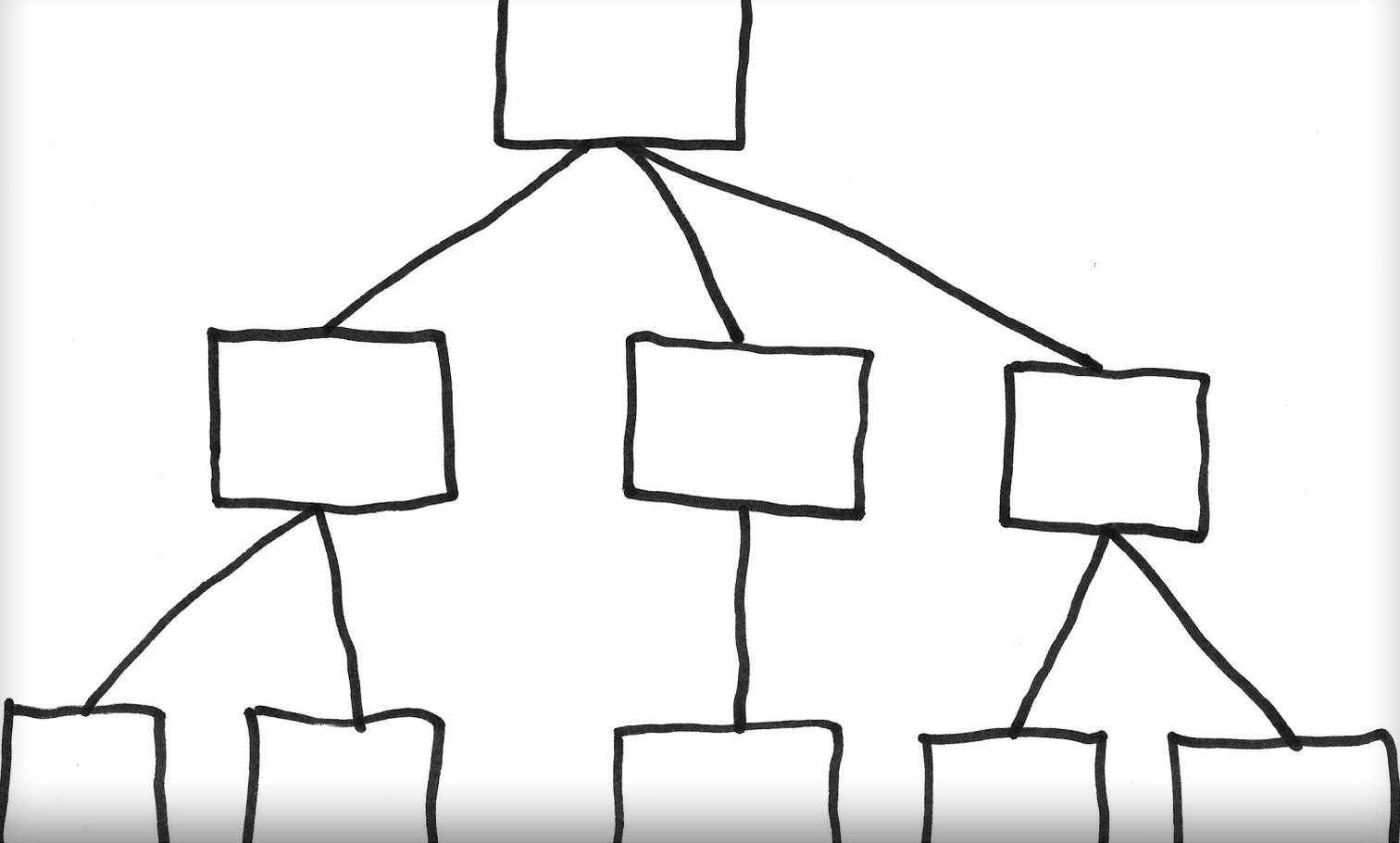
Le CRFM (Caribbean Regional Fisheries Mechanism, ou Mécanisme Régional des Pêches de la Caraïbe) est une organisation intergouvernementale de coopération halieutique fondée en 2002 et compte 17 États membres. Les observateurs sont entre autre la CARICOM, l'OECO, la FAO, l'Université des West Indies, ainsi que l'Université des Antilles. L'un des principes fondateurs de la CRFM est *de reconnaître à sa juste valeur la contribution des pêcheries artisanales et industrielles en termes d'emplois, de revenus et de sécurité alimentaire, tant à l'échelle nationale que régionale*. La Guadeloupe et la Martinique ne font pas partie de cette politique commune de conservation des ressources halieutiques ; nous revenons alors au concept du puzzle à trou caribéen.

CONCLUSION

Il a été démontré que l'organisation actuelle du système économique ultramarin est l'héritage de l'organisation de l'empire colonial, basée sur *l'exclusif*. Cependant, les AF héritent également de la culture politique française dont le rapport Laignel qui préconise de *promouvoir la notion d'action extérieure des collectivités territoriales*, qui intègre et dépasse celle de *coopération décentralisée*. Il propose un cadre législatif modernisé, et donc adapté aux nouvelles formes de partenariat.

Dans le domaine de la biodiversité, l'UICN recommande *d'outiller les collectivités en leur fournissant des outils mobilisables en interne pour renforcer et développer leurs coopérations décentralisées en faveur de la préservation de la biodiversité* en favorisant la *représentation de la collectivité française dans les territoires partenaires et la mise en place d'une collaboration étroite avec les agents des collectivités étrangères et les acteurs locaux*

La politique de protection de la biodiversité, en raison de ses objectifs, nécessite une diplomatie territorialisée. Elle constitue donc un indicateur pertinent pour l'évaluation de l'état de la coopération régionale dans les AF. Elle peut également être considérée comme un vecteur de coopération décentralisée grâce auquel les collectivités locales pourraient s'émanciper de la tutelle étatique française.



La coopération dans les services déconcentrés de l'État en Gadeloupe

Coopération et service déconcentrés de l'Etat. Prises séparément, ces expressions ont fait couler beaucoup d'encre, mais mis ensemble, à quoi cette question correspond-elle ?

C. NADEAU
Étudiante en
science politique
(Master).

Dans ce mouvement généralisé qui préside à ce début de XXI^{ème} siècle, confiant aux services décentralisés, et singulièrement à la région Guadeloupe, chef de file

du programme INTERREG V pour l'ensemble des territoires caraïbéens de la France l'essentiel des leviers tant techniques que financiers de la coopération, qu'advient-il des Services Déconcentrés de l'Etat.

Définition des concepts

QU'EST-CE QUE LA COOPÉRATION ?

Le Général de Gaulle créé en 1959 un Ministère de la Coopération *pour aider au développement des pays "du champ"*, c'est-à-dire *nouvellement indépendants*, intégré comme Secrétariat d'État au Ministère des Affaires étrangères en 1999. A côté de cette coopération étatique quelque peu paternaliste, les individus ont toujours coopéré : jumelés, parrainés, associés, créant une "économie de panier", puis un vaste réseau informel, anarchique, d'entraide entre régions appartenant à des Etats souverains distincts. La plupart des pays de la Caraïbe accédant peu à peu à l'indépendance, la situation changeait pour les territoires d'outre-mer français d'Amérique : il s'agissait alors de coopérer avec des territoires jusque-là situés sur un plan juridique équivalent, transformées en entités internationales indépendantes et sujets de droit international. C'est le Préfet qui, dans un premier temps, possède les pouvoirs les plus étendus quant à l'action extérieure dans la Région Caraïbe.

Sous l'impulsion des rapports Lise-Tamaya et de la Déclaration de Basse-Terre, l'État accepte de se moderniser et de céder, lentement, une part de sa souveraineté : la LOOM de 2000 visant à renforcer l'autonomie de ces territoires et leur capacité à coopérer avec les Etats situés dans leur environnement proche. Puis, à la lumière du *Livre Blanc sur la Politique étrangère et européenne de la France 2008-2020*, est intervenue la décision du C.M.P.P. du 4 Avril 2008, sur la modernisation de la politique d'action extérieure de l'État :

- dynamiser la gestion de notre *appareil d'action extérieure*,
- moderniser la fonction consulaire,
- organiser différemment le dispositif de diplomatie publique d'influence.

Ainsi, aujourd'hui, il ne s'agit plus uniquement d'apporter aide et soutien au pays caraïbéen avec lequel on doit coopérer : la coopération est plus une relation "gagnant-gagnant" entre les pays qui la pratiquent.

Les modalités d'exercice de cette action extérieure dans les services déconcentrés

DES ACTIONS COORDONNÉES AU SEIN D'UNE ORGANISATION ANTILLES-GUYANE

Au titre de la lutte contre les trafics illicites et le crime organisé. Cinq services sont impliqués dans la lutte contre la délinquance et le narcotrafic.

- L'armée. Elle coopère avec la *Joint InterAgency Task Force-South* américaine.
- Les Services judiciaires et de police. La Guadeloupe échange notamment avec la JIRS et collabore avec l'antenne caraïbe de l'OCRTIS implantée à Fort-de-France, menant des actions avec le CIFAD et renforçant le lien avec le GIPN Antilles-Guyane. Une plate-forme pour s'échanger les informations est en place grâce au Programme d'Appui à la Lutte contre le Crime Organisé dans la Région Caraïbe.
- Les Directions de la Mer et des Douanes sont en discussion avec les pays voisins autour notamment des zones de pêche, causes fréquentes de conflits. Le domaine maritime étant un domaine régalien, il s'agit de chercher des solutions de conciliation plutôt que d'agir. Les services des douanes participent régulièrement aux Conférences Douanières Inter-Caraïbe.

Au titre de la coopération/aide humanitaire.

Les FAA, le SDIS et la POLICE sont intervenus à ce titre, ponctuellement.

- Pour les FAA, deux opérations majeures : l'assistance humanitaire intervenue après le passage du cyclone Mitch au Guatemala, au Honduras et Nicaragua en 1998 et celle après le séisme survenu le 12 Janvier 2010 en Haïti.
- Le SDIS ne dispose pas de service dédié à la coopération. Ce n'est même pas non plus un service déconcentré de l'Etat mais un EPA financé à 60% par le Conseil Départemental et à 40% par les communes. Cependant il est sous le commandement opérationnel du Préfet. Il coordonne et achemine l'aide d'urgence collectée sur nos territoires et assure la formation de professionnels de civils. L'action en Caraïbe s'organise au sein de l'EMIZ-A, basé en Martinique, où a été intégrée une mission de coopération régionale.

Au titre de la mission économique : La MIAIE, service dédié à l'action extérieure.

Elle s'inscrit au sein de la DIECCTE. Émanation de la DGT et compétente pour les Antilles et la Guyane, son rôle consiste surtout à piloter et à coordonner l'action des autres acteurs, donner l'impulsion sous l'administration de la DGT, pour aider les entreprises Guadeloupéennes à conquérir les marchés caraïbéens à l'export.

Il s'agit de repérer entreprises intéressantes et filières porteuses, des idées sur lesquelles la Cellule pourrait s'appuyer pour construire un projet à l'export, très coûteux : les entreprises doivent être solides et les produits exportables de qualité irréprochable. Les missions de la MIAIE sont d'informer la DGT, faire remonter les difficultés, établir tous les bilans et partager l'information avec la CCIIG, la CCSF, les représentants de Business France, de BPI France, du réseau consulaire et de la COFACE. Sur la base des informations brutes collectées par les autres services de l'État sur place, la MIAIE effectue des analyses qui permettent de donner une orientation. Son rôle est donc essentiel pour porter à la connaissance des entreprises l'existence de marchés et faire "mûrir" l'entreprise et son projet. La Guadeloupe est en pointe dans deux filières : les déchets et l'accastillage. D'autres secteurs ont été désignés comme potentiellement porteurs : les énergies renouvelables, la recherche, les secteurs innovants, les constructions parasismiques ou paracycloniques.

LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT EN GUADELOUPE

D'après le site officiel vie-publique.fr, ils **assurent le relais, sur le plan local, des décisions prises par l'administration centrale et qui gèrent les services de l'Etat au niveau local**. Selon l'acception classique, ces services se trouvent placés sous l'autorité du Préfet même si d'autres services se trouvent sous celle d'un Chef de Service autonome. D'autres ne sont pas directement sous l'autorité d'un ministère, mais sont répertoriés comme tels par la Préfecture. Au rang des structures identifiées comme services déconcentrés de l'Etat, depuis la RGPP, seuls six services sont sous son autorité directe. Il s'agit de la DIECCTE, la DM, la DAA, la DAC, la DJSCS, et enfin, la DEAL. D'autres œuvrent en partenariat avec le Préfet : la Direction Régionale des Finances Publiques, le Rectorat et l'Agence Régionale de Santé.

Par ailleurs, le Préfet a recours à d'autres services dont les agents sont fonctionnaires d'Etat : la DDSP (en d'autres termes, la Police). Il peut aussi solliciter l'intervention des agents de la Gendarmerie Nationale basée en Guadeloupe ainsi que de l'Armée à travers le Commandement militaire de Guadeloupe, les SDDI, la DSAC et les Services judiciaires et pénitentiaires. Enfin, nous avons pris le parti de nous intéresser à quatre catégories de structures dans cette analyse : Des Agences (ADEME et AFB), Institut (INRA) et Etablissements publics avec une mission de service public (BRGM, Parc National de Guadeloupe et PÔLE EMPLOI), ainsi que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui figure dans la liste des services de l'État sur le site de la Préfecture. Enfin l'Université des Antilles, Établissement public d'enseignement autonome.

DES SERVICES LOCAUX BASÉS EN GUADELOUPE

Un service dédié à l'action européenne/internationale : La DAREIC du RECTORAT. Dirigée par le Délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération, conseiller technique du Recteur et relais du ministère pour la conduite de la politique européenne et internationale dans l'Académie, elle coordonne la politique européenne et internationale de son service, conseille et informe les établissements, aide à mettre en place des projets, gère en direct des programmes, etc. Outre l'orientation et l'octroi des aides dans le cadre de programmes européens/nationaux, elle signe avec les pays de la Zone Caraïbe de son choix des *Conventions de Coopération Éducative*. Les chargés de mission peuvent être détachés dans un pays tiers. Sans budget spécifique, les équipes sont défrayées et perçoivent leur traitement de fonctionnaire.

Une "mission" au sein d'un autre service : Pôle Emploi et la DEAL. Pôle Emploi est un EPA pendant *bras armé l'Etat en matière de politique d'emploi*. Ses agents sont de deux types : fonctionnaires pour certains, salariés de droit privé pour d'autres. Il met en œuvre la politique du Ministère du Travail, formalisée par une convention pluriannuelle tripartite entre l'Etat, l'UNEDIC et lui-même. Sur notre territoire, le Directeur Régional signe avec le Préfet une convention visant à programmer les interventions Pôle Emploi et préciser sa relation avec les Maisons de l'Emploi et missions

Il ne s'agit plus uniquement d'apporter aide et soutien, la coopération est plus une relation de "gagant-gagnant" entre les pays

locales. La Mission Coopération, exercée par un DR Adjoint et un collaborateur, consiste en un projet Pôle Emploi sur la "mobilité Caraïbe" sur le modèle de la "Mobilité internationale".

Particularité de la DEAL Guadeloupe, cette mission s'inscrit au sein du service Communication externe-Coopération. Ses objectifs sont : *la Contribution de la DEAL au développement des échanges internationaux à travers des objectifs opérationnels ; participer à la gouvernance des acteurs publics ; optimiser la synergie des partenariats ; consolider des réseaux d'expertise ; expérimenter la Transition écologique en concrétisant les politiques publiques de l'Etat, valorisant les initiatives et facilitant la connaissance des acteurs et des collaborations pour le développement d'une Caraïbe durable.* Outre la rubrique figurant sur le site internet DEAL, une lettre électronique "Coopération Internationale" est parue à l'intention du réseau de coopération. Pourquoi la coopération ? Parce que les matières traitées par la DEAL s'y prêtent : la prévention des risques technologiques et naturels et le suivi des thématiques liées à l'énergie, au climat et à la sécurité des véhicules... Et en raison de la volonté des acteurs : un ancien Directeur de la DDE d'alors - ancien de la DAEI- et l'actuelle Responsable du Service, a souhaité pérenniser cette démarche.

LES AUTRES TYPES D'ACTION EXTÉRIEURE/COOPÉRATION OBSERVÉS

Dans certains services, la coopération : une activité marginale via d'autres acteurs.

Ainsi, à la DAAF, inscrite dans ses missions *les politiques de coopération*, la Coopération ne passe cependant que par les voyages d'étude effectués par les élèves du Lycée agricole (l'EPTAG) ou l'accueil de lycéens et/ou professionnels originaires du bassin caraïbéen.

Dans d'autres cas, des fonctionnaires sont sollicités pour des missions d'expert.

Rattachée à la DGFIP, la MCI est chargée d'organiser et de coordonner ses actions de coopération internationale. Elle a fait appel à l'expertise d'agents de la DRFiP de Guadeloupe, dont les compétences et une certaine proximité culturelle ont été appréciés pour identifier des besoins d'assistance technique à Haïti. Dans le cadre de la mission de renforcement du Gouvernement haïtien, une structure a sollicité l'ENA française pour former les futurs cadres de l'ENAP d'Haïti. Un chef de service (DEAL) et un directeur (DRAC) ont postulé et ont été retenus pour effectuer en Haïti deux missions de quatre semaines. Mis à disposition par leur Direction d'origine, ils continuent à percevoir leur traitement et sont défrayés pendant leur séjour mais ne sont pas rémunérés pour leur prestation, modalité particulière et originale de la coopération qui méritait d'être citée. Dans le cadre du Programme INTERREG

V, l'ADEME, l'ARS, la DEAL, l'INRA, la DAAF, l'OVSG, sont sollicités comme experts. Par ailleurs, l'UA, l'ARS, l'INRA, le BRGM, avec son CARIBCOAST, l'AFB avec son CARI'MAM, identifiés comme acteurs, ont présenté des projets INTERREG.

LE RÔLE CENTRAL DE LA PRÉFECTURE

Chargé du développement économique et d'aménagement du territoire, sous l'autorité du Préfet de Région, le SGAR44 coordonne la politique de l'État en matière de développement économique et d'aménagement du territoire ainsi que des relations entre l'État et le Conseil Régional. La Région Guadeloupe, représentée par son président, a la faculté de conclure des accords avec les pays voisins et d'adhérer aux organisations internationales de la Zone Caraïbe. Cependant, pour engager des négociations, l'avis puis l'autorisation expresse du Préfet sont indispensables.



La solidarité inter-caribéenne (2)

LE CO.RE.CA ET LE CHOIX DE LA COOPÉRATION POPULAIRE

J. Merion
Président du
CO.RE.CA

De façon concrète les événements marquant de ces 40 dernières années justifient amplement le déploiement de la solidarité dans les relations régionales.

- 26 Août 1979 : Cyclone David détruit entièrement la Dominique (56 morts) ;
- Depuis le 25 juin 1995 : Eruption du volcan Soufrieres Hill obligeant l'évacuation la moitié de l'île et l'exode de 2/3 de la population (19

morts). Il touchera ensuite Haïti ;

- 9 septembre 2004 : Cyclone Ivan à Grenade (39 tués), qui fera route vers la Jamaïque ;
- 12 janvier 2010 : Tremblement de terre de magnitude 7 sur l'échelle de Richter fait plus de 230 000 morts en Haïti ;
- 27 août 2015 : Tempête tropicale Erika passe sur la Dominique (35 morts, 50 disparus) ;
- 4 octobre 2016 : Cyclone Matthew ravage le sud-ouest d'Haïti (plus de 500 morts).

C'est dans ce contexte que le CO.RE.CA a développé ses actions de solidarité dans la Caraïbe. Initialement, la Solidarité ne figure pas dans les statuts et les buts de l'association. Elle a pour vocation la connaissance du bassin caraïbe, les échanges et une interconnexion entre les acteurs des sociétés civiles. La solidarité s'est imposée en 1995 après le passage du cyclone Luis à Antigua. Une équipe est mise sur pied, constituée principalement de soignants afin de se rendre sur place par un vol privé. Avec l'aide du Rotary d'Antigua, une livraison de médicaments est faite, mais s'avère inefficace.

A partir de cette expérience, une réflexion interne s'engage pour définir ce qui peut être une stratégie solidaire de la société civile en direction des autres pays de la Caraïbe. Les statuts de l'association sont modifiés en janvier 1996 et une Commission à l'Action Humanitaire est mise en place. Le contexte se prêtait à cette démarche dans la mesure où la Croix-Rouge était en pleine restructuration et que les collectivités ne semblaient pas prêtes à intervenir dans ce domaine.

Les années 90 occupent une place importante dans l'Histoire du CO.RE.CA. Des actions sont entreprises au bénéfice du Honduras (cyclone Mitch en 1999) de la République dominicaine (1999), du Venezuela (2000) sur le continent dans une course folle à l'action. C'est aussi l'occasion d'une réflexion qui commence avec la participation au Séminaire internationale sur la solidarité et l'aide dans la Caraïbe en Martinique en 1998, suivi le 20 juin 1999 par

un séminaire organisé sur le thème *Actions humanitaires et projets de développement*. Les règles de l'intervention de l'association sont fixées dès lors :

- Circonscrire l'action de solidarité dans la Caraïbe ;
- Travailler de concert avec les associations et les ressortissants des pays concernés vivant en Guadeloupe ;
- Rester dans le cadre du bénévolat ;
- Développer des partenariats avec d'autres associations et des collectivités ;
- S'assurer de la logistique avant d'engager une quelconque action ;
- Mobiliser la population et faire œuvre de pédagogie pour faire connaître le pays et développer des liens d'amitié ;
- L'action humanitaire ne peut être une finalité. Il faut l'envisager comme un pont qui relie dorénavant la Guadeloupe et son environnement pour se projeter dans la durabilité.

Cet activisme solidaire a pourtant ses limites. Le CO.RE.CA n'a pas la logistique nécessaire pour être pleinement efficace. Les militants et sympathisants vont s'essouffler car cela exige beaucoup. Les contraintes géopolitiques risquent de rendre l'association dépendante des autorités. De plus de nouveaux acteurs apparaissent sur le terrain de l'action humanitaire avec des moyens plus importants. C'est le cas du Secours Catholique qui se structure davantage et surtout de la Croix-Rouge qui crée la PIRAC (Plate-Forme d'Intervention Régionale Amériques Caraïbe) créée officiellement le 19 mars 2005.

LA COOPÉRATION POPULAIRE

L'association organise un Séminaire d'évaluation en juin 2005. C'est l'occasion d'un bilan de l'action humanitaire et de la mise en place de nouvelles perspectives. Il en est ressorti les conclusions suivantes :

1. Le CO.RE.CA est une association de coopération ;
2. La Solidarité n'est qu'une activité qui ne peut devenir son "*le cœur de métier*" ;
3. L'aide humanitaire doit être laissée aux organismes qui en ont les moyens, on ne peut en être qu'un soutien ;
4. L'association réoriente la solidarité vers des actions plus participatives et plus partenariales, par la réalisation de micro-projets de développement ;
5. Le Séminaire va réaffirmer l'adhésion aux principes de la *coopération populaire*.

Le CO.RE.CA se place en 1995 dans cette perspective de coopération populaire. En 1999 à l'occasion d'un séminaire organisé à la Faculté de Droit et des Sciences Economique avec le CAGI et le LEAD le contenu en est précisé : établir des relations durables entre les peuples de la Caraïbe. Ces relations peuvent être interpersonnelles, mais elles se nouent aussi avec des organismes non-gouvernementaux, dans les domaines de la culture, de l'éducation et de l'action citoyenne. La coopération populaire concerne en tout premier lieu la société civile en ce qu'elle se distingue des institutions et des pouvoirs politiques quelque soient leurs tendances.

C'est pourquoi le CO.RE.CA se place résolument en dehors du champ politique. Il a toujours affiché son indépendance par rapports aux institutions politiques. Nous acceptons de collaborer sur des projets et des actions avec toutes les autorités, mais nous refusons toute forme de subordination et d'instrumentalisation. Véritable doctrine de l'association, la coopération populaire a fait école et nombreux sont ceux qui s'en réclament aujourd'hui aussi bien en Guadeloupe que dans le reste de la Caraïbe.

Dans cette perspective la Solidarité s'est très nettement démarqué de l'action humanitaire comme en témoigne ces quelques exemples récents.

A l'occasion du séisme en Haïti en 2010 avec la Maison de la Citoyenneté, a été créé dès le lendemain un centre d'accueil pour les familles présentes en Guadeloupe avec une ligne de téléphone et une connexion internet. Une cellule d'écoute psychologique a été installée avec les associations haïtiennes. Avec les dons récoltés le CO.RE.CA a permis l'achat de matériel agricole et de semences pour les paysans de Gressier et une école a pu être réhabilitée.

De même en 2015 après le passage de la tempête Erika en Dominique, avec les associations dominiquaises, ont créé une structure qui a apporté une aide d'urgence avec le concours des voiliers mis à disposition par la Marina. et la rénovation totale de l'école de Délices a pu être menée à bien.

En 2016 après le passage du cyclone Matthew en Haïti, a été créé un Collectif "Solidarité Guadeloupe / Haïti"

Plusieurs projets ont vu le jour :

- Aide aux agriculteurs de Beaumont (achat de semences) pour un montant de 25 000,00 € avec notamment une subvention de la Fondation SEMSAMAR de 10 000,00 € et un complément de 5 000,00 € de la SEMSAMAR
- Fourniture de matériel scolaire aux enfants de Ducis avec l'association Tèt Kolé et les étudiants en travail social de Form'Action
- Mise à disposition d'ouvrages scolaires aux élèves de Beaumont et de Ducis

De cette expérience, un certain nombre de leçons peuvent être tirées.

1. La société civile est présente dans les relations avec la Caraïbe et développe ses actions dans la mise en œuvre d'une coopération populaire qui par son exemplarité et sa permanence a permis des avancées certaines.
2. Si la Solidarité s'est imposée en tout premier lieu, elle ne peut être une fin et peut constituer un obstacle. Mais, c'est très certainement, de façon implicite ou explicite, un moyen et une étape pour mettre en place une véritable démarche de coopération par les contacts établis et les relations tissées à l'occasion d'actions solidaires. La coopération est avant tout

une affaire de d'Hommes et de relations humaines.

3. En aucun cas l'action humanitaire ne peut être confondue avec la coopération, même si pour certains elle en est une des composantes. Elle permet de mobiliser des énergies et de faire l'apprentissage des relations internationales et des difficultés qui les entourent.
4. Tous ces éléments concourent à

la construction d'une culture de l'international sans laquelle toute entreprise de coopération est vouée à une démarche bureaucratique et élitiste.

En définitive, la coopération régionale ne devient vraiment efficace que lorsqu'elle

est appropriée par les peuples x bien au-delà des grands discours et des grandes messes. La Solidarité internationale y conduit très certainement, mais elle doit être dépassée. *“La seule voie qui offre quelque espoir d'un avenir meilleur pour toute l'humanité est celle de la coopération et du partenariat”...*

*La coopération
populaire concerne
la société civile en ce
qu'elle se distingue
des institutions et des
pouvoirs politiques*



La vision estudiantine de la coopération régionale

Soucieux des enjeux auxquels la Guadeloupe et les territoires d'Outre-Mer doivent faire face, pour se démarquer, créer de la richesse, de l'emploi et de l'innovation tout en s'insérant durablement dans une dynamique coopération régionale, les étudiants de Master en Science Politique ont décidé de mener une enquête auprès de leur homologues inscrits en troisième cycle d'études) à l'UFR des sciences juridiques et économiques de l'Université des Antilles.

D. MELO
Étudiante en
science politique
(Master)

La loi Letchimy adoptée en début d'année 2016 donne un cadre juridique et incite au développement des actions extérieures des collectivités Françaises d'outre-mer avec ses partenaires stratégiques.

Cela se traduit notamment par une volonté politique d'adhésion aux organisations régionales. Des nombreux mécanismes de financement, tel que le fond de coopération régionale et des fonds européens (à savoir Interreg), ont été déployé afin de promouvoir l'insertion de collectivités dans l'espace Caraïbes. La Région Guadeloupe a adhéré en 2014 à l'Association d'Etats de la Caraïbe et réaffirme sa volonté d'intégrer l'organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECS), comme le démontre le discours d'Ary Chalus en juin 2016 lors d'une rencontre avec des représentants de la Dominique, République Dominicaine et Sainte-Lucie.

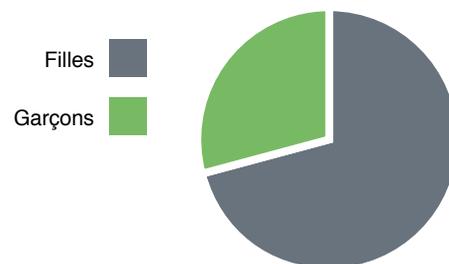
L'objectif de cette enquête, qui s'est déroulé au cours du mois de décembre 2016, était de saisir l'intérêt de ce sujet par les étudiants de master de la faculté d'économie et de droit.. Autrement dit, quelle vision ont-ils de la coopération en Guadeloupe avec les autres territoires de la Caraïbe ? Pour répondre à cette question, il était nécessaire d'identifier les connaissances et le ressenti des étudiants à l'égard de l'action extérieure développée par la Région Guadeloupe et sur la place que celle-ci occupe dans le bassin caribéen.

ENQUÊTE QUALITATIVE

Les étudiants du Master 2 de science politique ont réalisé un questionnaire comprenant dix questions : soit cinq questions à choix multiples et cinq questions ouvertes. Le questionnaire a été administré en ligne sur google form. 38 réponses ont été récoltées, majoritairement des filières de droit, économie et science politique.

SEXE

La plupart des personnes interviewées étaient du sexe féminin, représentant 71% du panel. Cela ne veut pas dire que les femmes sont plus intéressées par ce sujet, mais qu'elles sont plus nombreuses dans les filières des sciences humaines. Les hommes, ceux-ci sont plus présents dans les filières scientifiques.

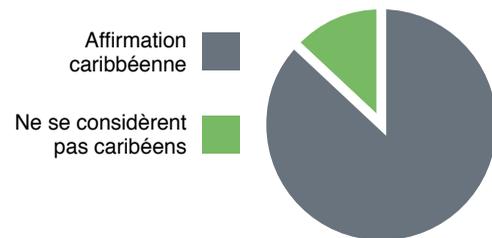
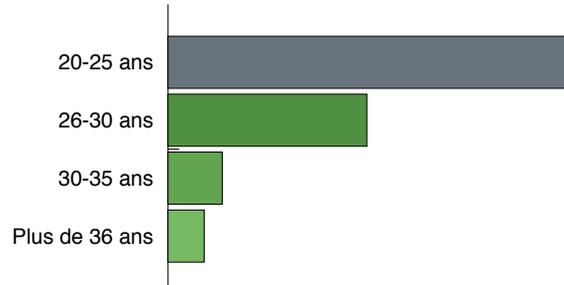


ÂGE

56% des interrogés ont entre 20 et 25 ans. Les étudiants de M2 représentent 59,5% du panel et proviennent majoritairement de la filière science politique.

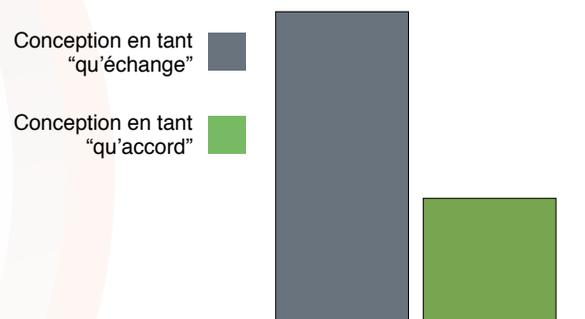
APPARTENANCE IDENTITAIRE À LA CARAÏBE

Il paraissait essentiel de comprendre si l'appartenance identitaire caribéenne est déterminante dans le regard que l'on porte sur la coopération régionale. La plupart d'entre eux hésitaient à y répondre en revendiquant aussi une appartenance européenne, soit une double appartenance.



COOPÉRATION INTERNATIONALE

Dans la deuxième partie du questionnaire des questions plus techniques ont été posées, en leur demandant comment ils définissaient le terme de "coopération internationale". Un constat ressort, pour la majorité des interviewés le mot coopération évoque "*l'échange, le dialogue, l'établissement de partenariats*" ou encore des "*politiques communes*" réalisés de manière multilatérale et qui vise des résultats précis dans des domaines variés tels que l'économie, la culture ou la politique.



La Guadeloupe ne s'approprierait pas de l'environnement caribéen et aurait une trop importante liaison avec la France

COOPERATION	INTÉGRATION
Temporaire	Permanent
Souple	Contraignant
Vaste objectif	Objectif surtout économique
Bilatérale	Multilatérale
Maintien de la souveraineté	Perte de souveraineté

COOPÉRATION ET INTÉGRATION RÉGIONALE

10% des étudiants interrogés ne font aucune différence entre les deux termes. Pour les autres, la coopération renvoie à l'idée d'actions ou d'accords souples et temporaires tandis que l'intégration traduit l'idée d'une harmonisation plus profonde entre pays. L'intégration suppose une adhésion des pays à une structure commune, c'est un processus élaboré sur le long terme.

L'ADHÉSION DE LA GUADELOUPE AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES

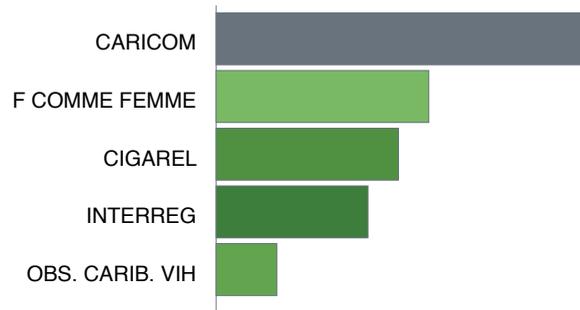
Les avis sont très partagés en ce qui concerne l'insertion de la Guadeloupe dans une dynamique de coopération caribéenne,

- pour les personnes ayant répondu oui, la Guadeloupe est dans une phase de recherche de partenariats. Il y a des projets menés au niveau culturel et économique mais la coopération existante est encore timide et très peu connue du public.
- les autres personnes ont évoqué le fait que, premièrement il y aurait peu d'échanges avec la Caraïbe. Ensuite, la Guadeloupe ne s'approprierait pas de l'environnement caribéen et elle aurait, avec la France, une relation qui limiterait une coopération plus forte avec le reste de la Caraïbe.

CONNAISSANCE SUR LES PROJETS DE COOPÉRATION RÉGIONALE

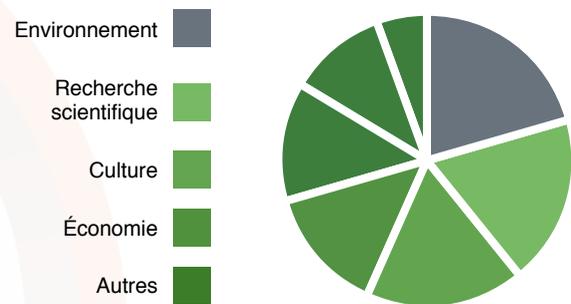
Après avoir demandé aux étudiants de citer un projet de coopération régionale, seulement 16 personnes sur 38 ont pu répondre à cette question, sans être en mesure de faire la distinction entre un projet de coopération internationale et un dispositif de financement. Parmi les projets les plus cités comptent: CARICOM , F comme Femme, Cigarel et Interreg.

La volonté des étudiants de connaître leurs voisins caribéens, ainsi il est essentiel que la Guadeloupe s'intègre dans son environnement



DANS QUEL DOMAINE LA RÉGION GUADELOUPE DEVRAIT COOPÉRER D'AVANTAGE ?

Il était intéressant de connaître l'avis des étudiants concernant les domaines dans lesquels la Guadeloupe devrait coopérer d'avantage. L'Environnement, la Recherche Scientifique, de la Culture et de l'Économie constituent des priorités, tandis que la Gestion des Risques et les questions d'ordre sanitaire suscitent moins d'intérêt.



ADHÉSION DE LA GUADELOUPE AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES DE LA CARAÏBE ?

94% des interrogés sont favorables à l'adhésion de la Guadeloupe aux organisations régionales Caraïbiennes. Les raisons évoquées seraient la facilitation des échanges et des déplacements dans l'espace Caraïbéen et la création d'un esprit de solidarité. Également, rompre avec l'isolement dans le milieu régional et la dépendance vis-à-vis de la France et de l'UE par le biais de l'ouverture à des nouveaux marchés. Même si certaines réponses évoquent des problématiques comme la préparation à une autonomie de la Guadeloupe, dans le plan économique, une majorité des étudiants considèrent qu'une telle adhésion permettrait de raviver les relations diplomatiques de la France et de l'UE avec les pays Caraïbéens

CONCLUSION

A la fin de cette enquête nous avons été surpris par l'intérêt mené par ce sujet auprès des étudiants de master. Nous avons eu l'occasion de croiser des jeunes passionnés de la Caraïbe et fièrent de leur double appartenance identitaire, un aspect souvent vu comme un atout.

Ces jeunes démontraient vivement une envie d'aller vers ses voisins caraïbéens, créer des projets de coopération pour faire rayonner la Guadeloupe dans le plan régional, mais souvent ils ne savent pas par où commencer, ni avec quels moyens.

Nous espérons que la Journée d'Etudes consacrés à cette thématique pourra répondre toutes ces questions et leur susciter le courage de bien mener jusqu'au bout leurs projets... caraïbéens ou non.

PAGES CARAÏBES



STEPHANIE MULOT

PR. de sociologie, en délégation CNRS au CAGI

Stéphanie Mulot a rejoint le CAGI pôle Guadeloupe du Laboratoire Caribéen de Sciences sociales depuis le 1er septembre 2017, dans le cadre d'une délégation CNRS.

Docteure en anthropologie sociale et ethnologie de l'EHESS de Paris, elle est devenue professeure de sociologie à l'Université de Toulouse Jean Jaurès en 2012. Sa thèse de doctorat, réalisée sous la direction de Maurice Godelier, porte sur les relations familiales et les rapports sociaux de sexe en Guadeloupe. Elle y interroge la matrifocalité et les relations conjugales et intergénérationnelles. Plusieurs articles ont été publiés sur ce sujet, notamment celui où elle analyse [les rouages du Mythe du viol fondateur aux Antilles françaises](#), et [les structures imaginaires du genre dans nos régions](#).

Parallèlement, ses recherches ont exploré la question du métissage et de la racialisation des rapports sociaux aux

Antilles, ainsi que la mémoire de l'esclavage. Travaillant sur les représentations de l'esclavage dans l'espace public, elle a réalisé [une étude importante sur le carnaval à la fin des années 1990, qui a donné lieu à la constitution d'un fonds photographique](#). Ses travaux ont étudié l'émergence du retour de l'esclavage dans les politiques culturelles locales, et notamment dans la création du MACTE. Elle a dirigé un programme de recherche et de séminaire interdisciplinaire et international sur la Mémoire de l'esclavage dans les Amériques.

Elle étudie aussi le domaine de la santé aux Antilles et dans la Caraïbe. Dans le cadre de travaux sur les violences envers les femmes (avec le CNRS), ou sur la prise en charge des personnes vivant

avec le VIH (avec l'INSERM), ou de personnes âgées ou toxicomanes (avec l'OIH en Guadeloupe), elle a analysé les processus de discriminations dans l'accès aux soins, ou de construction des relations de soin, à une échelle micro et macro sociale. Présidente de [l'association internationale francophone d'anthropologie de la santé](#), elle œuvre au rayonnement de la discipline et au soutien des jeunes chercheurs dans le domaine.

Son approche est donc anthropologique et sociologique, politique, féministe et intersectionnelle. C'est pour poursuivre ses recherches, réaliser de nouveaux terrains, rencontrer la population, finaliser la rédaction de son ouvrage sur la famille, qu'elle est parmi nous.



The impact of 2016

CARIBBEAN DIPLOMATIC REPOSITIONNING

***I**t is not often that most of a region's spheres of diplomatic engagement experience major change simultaneously. Yet this happened in 2016 for the Caribbean region, and it has necessitated a major re-think by governments and societies.*

I choose to focus on this theme because the main focus of regional

cooperation in the Caribbean area has been on building economic, socio-political and cultural resilience, embarking on sustainable forms of development and strengthening Latin American and Caribbean autonomy.

The significant external developments which all impinge on the realization of these objectives include the following tumultuous changes in Latin America :

J. BYRON

Professeure de science politique.

Directrice de l'Institut des Relations Internationales

- **The impeachment of President of Brazil**, the deepening political and economic crisis for that country which has resulted in its growing internal focus and withdrawal from leadership in regional and continental affairs. Brazil has far less active engagement in the Caribbean, in CELAC or in UNASUR than it exercised previously.
- **An ever-deepening crisis in Venezuela** and the limited results of the international mediation efforts to bring about meaningful cooperation between the government and the opposition forces. Venezuela's productive capacity continues to decline, its ability to provide goods and services to its people declines and the country remains close to the brink of a major breakdown of governance which would have a devastating impact not only on its own population but on neighbouring countries.
- In the Caribbean Basin itself, **there is the Cuba-US normalization process**, now caught in some degree of uncertainty, widespread disenchantment within CARICOM with the stagnation and reversal of the integration process and the rift within CARIFORUM periodically exhibited between the Dominican Republic and the rest.
- Further afield, we can signal **Britain's vote to leave the EU**, and the impact it is likely to have on various parts of the Caribbean. These include the need to conclude new trading arrangements with

Britain, the uncertainty surrounding future levels of development support given that Britain accounted for about 15% of the EU's development financing. The impact for British Overseas Territories in the hemisphere promises to be particularly severe as they have benefited considerably in trade, development assistance and international visibility from their access to the European Union. Likewise, one must consider the potential effect of the BREXIT on the rest of the EU, the possible further spread of Euroscepticism, as well as the need for the Caribbean to strengthen its links with other EU members, both the traditional and the more recent member states, and to construct new economic, social and political ties with them.

- Finally, there is the **Donald Trump election to the US presidency and the potential impact on US-Caribbean relations**. It is evident that major shifts are taking place in US policies on immigration, climate change and its governance, support for multilateralism and for the current architecture of the world trading system, the rise of a more multipolar world. All of these shifts are likely to have profound, possibly destabilizing effects on many Caribbean societies and may raise questions for their relations with other major powers like China.

In all the developments listed above, there are challenges to the long held approaches to and structures of regionalism in the Caribbean :

- Despite the beleaguered situation of our regional institutions, **they need to urgently strengthen their foreign policy coordination functions and operations** for the following tasks : the negotiation of new trade agreements and the facilitation of socio-cultural cooperation ; they should provide support and a voice to the British Overseas Territories, many of which are Associate of Full Members of CARICOM and the OECS; they should seek to build constructive relations with the new US administration although that may be a complex undertaking; they should strengthen their relations with the rest of the EU, with a particular focus on countries like France, Germany, Spain, Ireland, the Netherlands and some of the newer EU member states.
- **Intra-Caribbean and broader regional relations also require greater attention.** CARICOM's relations with the Dominican Republic are in urgent need of a new approach ; they should continue to tangibly deepen their cooperation with Cuba in socio-cultural, economic, political areas as Cuba continues its journey towards eventually

Encourage greater coordination [...] Building a more multipolar world with greater possibilities for developing countries

occupying a much more substantial place in our region and in the Americas; likewise the Caribbean should continue to support the consolidation of CELAC which retains some potential as a diplomatic platform both within and outside of the Americas. Caribbean countries should also maintain and deepen their links with Mexico, Costa Rica and South America, and should actively work for a peaceful

outcome to the political crisis in Venezuela and to alleviate the situation of Venezuelan citizens. Venezuela has shown considerable generosity to much of the region over the last few decades. It should be noted that former President of the Dominican Republic,

Leonel Fernandez and the former President of Panama, two countries in the Caribbean region are international mediators there.

- And finally, **CARICOM**, other Caribbean groupings should encourage greater coordination of regional positions vis-à-vis China which is expected to continue to deepen its presence in this region. Likewise, outreach should continue to other South-South partners in the interests of building a more multipolar world with greater possibilities for developing countries, including small island developing states.

LE CAGI EST SUR MANIOC.ORG

----- *Vous le savez ?* -----

*Eduquer en Pays Dominé
Hommage à Edouard Glissant
Klima an Boulvès*

*Les Stratégies de Contestation des Pays en Voie de Développement
face à l'Universalisation des Brevets sur le Vivant...*

MANIOC

Cercher ? Découvrir ! Consulter Télécharger ▼ Partager >

MANIOC.ORG BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE